

UN DEMI-SIECLE D'ACCUEIL DE FRATRIES EN VILLAGES D'ENFANTS SOS

Contribution à une socio-démographie
d'une population d'enfants placés

Virginie De Luca

Maître de conférences en démographie
Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines

Florent Guérout

Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines

Décembre 2006



Crédit photo : Ms Sandra Muehlburger



SOS Villages d'Enfants

Pour que frères et sœurs partagent la même enfance

INTRODUCTION

A partir de la fin du XIXe siècle, la protection de l'enfance en France s'est élaborée à partir de faits divers mais aussi d'expériences qui ont saisi l'opinion publique et interpellé les pouvoirs publics. Les actions menées par des œuvres laïques ou confessionnelles, des associations diverses ont fourni les cadres de l'action en faveur de la protection de l'enfance. Les modalités d'intervention, de prise en charge ont été expérimentées dans ces cadres, le plus souvent associatifs. Aujourd'hui, l'un des enjeux de la protection de l'enfance en difficulté est la mise en place d'un système d'évaluation efficace et pertinent qui permet de saisir la population prise en charge. Actuellement, les dispositifs de recueil, de communication de l'information sont multiples et fragmentés et sis dans diverses institutions telles que les tribunaux pour enfants ou l'A.S.E. de sorte qu'il reste difficile d'avoir une vue d'ensemble de la population prise en charge par les diverses structures de protection de l'enfance. Or cet enjeu est de taille : le nombre total d'enfants placés en France, s'est accru, passant en un an, de 2003 à 2004 de 134 900 à 136 700¹.

L'objectif de l'étude présentée ici est double. Il s'agit de répondre à la demande d'une institution qui, au terme de cinquante années d'existence, s'interroge sur son action. Mais il s'agit aussi de connaître sur le long terme les évolutions de la population accueillie dans les *villages d'enfants SOS* et de contribuer à la capitalisation des savoirs sur le placement des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance. Aussi, plutôt que de prétendre brosser une histoire institutionnelle de l'association *SOS Villages d'Enfants*, nous nous sommes intéressés aux fratries qu'elle a accueillies dans ses *villages* au cours des cinquante années de son existence, de 1956 à 2004. L'analyse des informations recueillies se donne pour objectif de cerner, depuis 50 ans, les évolutions des caractéristiques de la population accueillie en précisant l'influence des contextes sociologiques, démographiques mais aussi juridiques. Mais il s'agit aussi de proposer

¹ Source : Rapport 2005 de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée

un outil d'évaluation et de donner à voir des indicateurs pertinents de saisie de la situation dans un cadre spécifique mais qui peut être étendu.

En effet, l'évaluation des pratiques en protection de l'enfance est actuellement l'objet de réflexion. L'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED), créé en 2004, pour permettre de mieux connaître le champ de l'enfance en danger, s'est vu confier cinq missions principales : la mise en cohérence des données chiffrées, le recensement et l'évaluation des pratiques de prévention, le développement et la coordination d'études et de recherches, la participation au réseau des observatoires européens, la diffusion et la circulation des informations. L'ONED coopère avec l'observatoire national de l'action décentralisé (ODAS), une association créée en 1990. Celle-ci a eu comme mission la production et la diffusion de données chiffrées sur le signalement d'enfants maltraités. L'ONED, après avoir mis en cohérence les statistiques, devient responsable du recueil périodique des données et de leur analyse. Le premier rapport de l'ONED a l'ambition de « mobiliser de manière coordonnée, les administrations centrales concernées, les départements et les associations qui assurent en fait une grande part de l'activité en direction des enfants et de leurs familles »². Les rédacteurs proposent la mise en place d'un système d'observation basée sur une unité d'observation individuelle, anonyme et longitudinale. Il s'agit en définitive d'observer le phénomène en amont et en aval de la décision de prise en charge car, comme le conclut ce rapport, « il est regrettable que l'observation de l'enfance en danger soit aujourd'hui si rarement effectuée à partir de l'unité enfant et qu'elle soit scindée avec, d'un côté, les éléments situés en amont d'une décision de justice et, de l'autre, la prise en charge ». Grâce à une démarche qui emprunte à l'histoire et à la démographie essentiellement, nous proposons une analyse de la population accueillie en *Villages d'enfants SOS*³. L'unité choisie est l'enfant et la fratrie dont l'accueil constitue la priorité de l'association.

² Rapport de l'ONED, 2005 (disponible sur le site Internet www.oned.fr).

³ La protection de l'enfance, son évolution a fait l'objet de recherches et publications nombreuses qui, le plus souvent, empruntent au droit, à la sociologie ou à l'histoire. Au carrefour de ces dernières disciplines, on peut signaler les travaux de Michèle Becquemin qui, à partir de monographies met en relief les spécificités de l'action menée par les associations de protection de l'enfance qu'elle étudie.

Le présent rapport s'articule autour de quatre parties. La première rappelle, sous forme chronologique, le contexte juridique de l'évolution de la protection de l'enfance. La deuxième partie précise l'évolution institutionnelle de l'association et les conditions de son développement au cours des cinquante dernières années. Les modes de recueil des données sont rappelés dans une troisième partie. Enfin, les parcours des enfants et des fratries placés font l'objet de la quatrième partie.

I. Le contexte juridique de l'évolution de la protection de l'enfance

Le rappel de quelques lois ici permet de mieux situer le contexte dans lequel se déroulent ces cinquante années d'action en faveur des enfants.

C'est à la fin du XIXe siècle que sont votées les premières lois de protection de l'enfance⁴. A la Libération, l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante est votée. Préparé sous Vichy, ce texte introduit la notion de carence éducative. Celle-ci devient explicative de la délinquance juvénile. Cette ordonnance entend garantir le droit à l'éducation pour tous les enfants grâce à l'action des travailleurs sociaux qui doivent porter leur attention non seulement sur les enfants mais aussi sur leurs parents.

En février 1956, un décret institue le Code de la famille et de l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit dorénavant de prévenir le placement de l'enfant. Deux ans plus tard, l'Ordonnance du 23 décembre 1958 fonde la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la

C'est le cas notamment de la Fondation Olga Spitzer ou la Fondation Grancher³. Mais les travaux associant une démarche quantitative, démographique et historique pour la compréhension des évolutions de la population prise en charge dans une institution de protection de l'enfance sont rares.

⁴ Rollet Catherine, *La politique à l'égard de la protection de l'enfance sous la Troisième République*, Paris, Puf/INED, 1990.

Jeunesse. Ce texte introduit l'idée d'assistance éducative à apporter aux parents afin de protéger les enfants. Pour mettre en œuvre cette politique, le décret du 7 janvier 1959 ordonne la création de services de prévention au sein des directions de la population dont doit dépendre la toute récente Aide Sociale à l'Enfance. Ces deux textes instituent la distinction entre protection judiciaire et protection sociale (appelée aussi protection administrative). Le placement des enfants apparaît comme le dernier recours ; la prévention consiste, précisément à l'éviter.

Les interventions sont désormais multiples, aussi s'agit-il dorénavant de coordonner l'action en faveur de l'enfance. En 1964, la création des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale émerge de la nécessité de coordonner les actions en faveur de l'enfance. En 1977, elles deviennent les Directions des Affaires sanitaires et sociales et coordonnent l'Aide Sociale à l'enfance, la Protection Maternelle et Infantile, la santé scolaire et l'hygiène mentale infantile. L'action sanitaire et sociale s'intensifie. Au cours des années 1970, le nombre de travailleurs sociaux se multiplie et se diversifie. Des éducateurs spécialisés - profession créée en 1966 -, des psychologues sont recrutés massivement. Ils complètent et renforcent la mission des assistantes sociales et des infirmières. Les équipes qui interviennent dans le cadre de la protection de l'enfance sont désormais pluridisciplinaires. Selon l'INSEE, entre 1968 et 1975, les effectifs des professionnels des services médico-sociaux augmentent de 69%.

La décennie 1970 voit aussi des changements juridiques qui entérinent des évolutions sociales. De ce point de vue elles sont charnières. La loi du 4 juin 1970 remplace la puissance paternelle par l'autorité parentale. Les deux parents sont désormais porteurs des mêmes responsabilités juridiques envers leurs enfants. Désormais, depuis la loi du 5 juillet 1974, à la suite de l'élection de Valérie Giscard d'Estaing à la présidence de la République, l'âge à la majorité est fixé à 18 ans au lieu de 21. L'année suivante, la loi Veil légalise l'interruption volontaire de grossesse avec l'accord d'un des deux parents. La même année, la loi du 11 juillet permet le divorce par consentement mutuel. Le décret du 2 décembre 1975 fixe l'aide sociale aux jeunes majeurs afin de permettre aux adolescents de 18 à 21 ans d'être suivis par les services sociaux.

En 1981 avec l'élection de François Mitterrand, les lois Defferre instituent la décentralisation de l'Aide Sociale à l'Enfance. Le département est institué comme étant l'échelon pertinent pour permettre une intervention de proximité, mieux coordonnée au service des usagers. Le rapport Bianco-Lamy qui vient d'être publié (1980) préconise de prendre d'avantage en compte la parole de l'enfant et de ses parents, peu prise en considération jusqu'alors dans le processus de prévention ou de placement. Plusieurs lois sont instituées pour permettre ce changement. En 1983, les circulaires du 18 et 21 mars réintroduisent la possibilité d'organiser des lieux de rencontre et d'écoute pour les parents en difficulté. Les lois du 6 juin 1984 et du 6 janvier 1986 reconnaissent aux parents le droit d'être informés des décisions qui concernent le placement de leurs enfants. Ils sont désormais associés aux décisions importantes qui concernent leurs enfants.

C'est dans ce contexte juridique que se développe une association singulière : *SOS Villages d'Enfants*.

II. SOS Village d'Enfants et son développement en France

A la suite de ce rappel de la chronologie des dispositifs de protection de l'enfance, il nous a semblé opportun de brosser à grands traits l'histoire institutionnelle de *SOS Villages d'Enfants*. L'objectif est de connaître les cadres du placement en *Village d'Enfants SOS*. L'action des professionnels de terrain auprès des enfants, les choix faits sont le fruit d'une « culture institutionnelle » qu'ils retraduisent en actes. Il importe donc de préciser ce qui fait la spécificité de l'association.

C'est au lendemain de la seconde guerre mondiale, en 1949 précisément, que Hermann Gmeiner, médecin autrichien, crée le premier village SOS à Imst. Touché par la misère des orphelins et des enfants abandonnés et convaincu qu'aucune aide ne peut être efficace si un enfant doit grandir sans foyer, il crée une association « pour redonner aux frères et sœurs orphelins de l'après-guerre le bonheur de grandir ensemble dans la

chaleur et la sécurité d'une nouvelle vie de famille ». Son modèle est repris dans plusieurs pays d'Europe tels que la France, l'Allemagne, la Belgique. En 1960, une fédération regroupant les associations européennes des villages SOS se constitue et se réunit pour la première fois à Strasbourg, sous la présidence de son fondateur. Trois ans plus tard, la fédération européenne devient *SOS Kinderdorf International*. Hermann Gmeiner est nommé président. Son siège est situé à Innsbruck en Autriche. Elle regroupe toutes les associations nationales dont *SOS Villages d'Enfants*, coordonne et soutient leurs actions dans 132 pays et territoires, au nord comme au sud. Pour être en prise avec leur environnement, les structures sises dans des pays en développement sont prolongées par des équipements sociaux-éducatifs et médicaux ouverts à l'ensemble de la population. Le succès est tel et la spécificité de l'action menée reconnue que la fédération internationale a un statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies.

En France, c'est un instituteur, Gilbert Cotteau qui reprend l'idée du docteur Gmeiner après qu'il l'eut rencontré en 1954. Il crée alors l'association *Villages d'Enfants de Busigny*. L'année suivante, la première fratrie est accueillie par Madame Nollet, dans son pavillon personnel, avant même la création du premier village. En 1956, l'association, devenue nationale, s'appelle désormais *Villages d'enfants SOS de France*. La France est alors le premier pays à mettre en œuvre les principes posés par Hermann Gmeiner. Le premier village de Busigny dans le département du Nord, ouvre ses portes en 1957, construit en un an avec la mobilisation généreuse des habitants. C'est en effet, grâce à l'initiative privée que l'association peut se développer et pallier les nombreuses difficultés : la construction de nouveaux villages, le recrutement des « mères SOS », les négociations avec les autorités administratives.

En effet, il faut convaincre. Le placement en village d'enfants correspond à une prise en charge bien spécifique dans le paysage de la protection de l'enfance en France. L'association entend accueillir des fratries dans le but d'éviter le traumatisme d'une séparation supplémentaire. Si les enfants sont déjà placés, elle permet de regrouper la fratrie lorsque la séparation apparaît comme une source de souffrance. Une étude des liens existants entre les frères et sœurs est nécessaire pour déterminer le bénéfice du maintien ou du regroupement de la fratrie. Autre spécificité : c'est une « mère SOS », une femme salariée qui accompagne quotidiennement les enfants au sein d'une maison

familiale. Elle s'investit dans une relation affective et éducative auprès d'eux, non substitutive de celle que les enfants entretiennent avec leurs parents, et s'engage à s'occuper des enfants jusqu'à leur sortie de l'association. Au cours des années 1970-80, le nombre maximum d'enfants par mère SOS ne dépasse pas six et ces dernières sont maintenant aidées par des Aides Familiales. L'effectif de ces aides s'est accru. Alors que chaque village ne bénéficiait que d'une aide, désormais, dans chacun d'eux, on comptabilise une aide pour deux ou trois mères SOS. Une aide ménagère peut également intervenir si nécessaire. Par ailleurs, la mère SOS est entourée d'une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, d'éducateurs ainsi que du directeur du village, responsable légal des enfants et du chef de service. Ce modèle de village ouvert répond à la volonté d'intégrer autant que faire se peut les enfants à leur environnement extérieur tant dans le cadre de la scolarité que des loisirs ou des activités parascolaires afin qu'ils aient une vie aussi semblable que possible à celle des autres enfants.

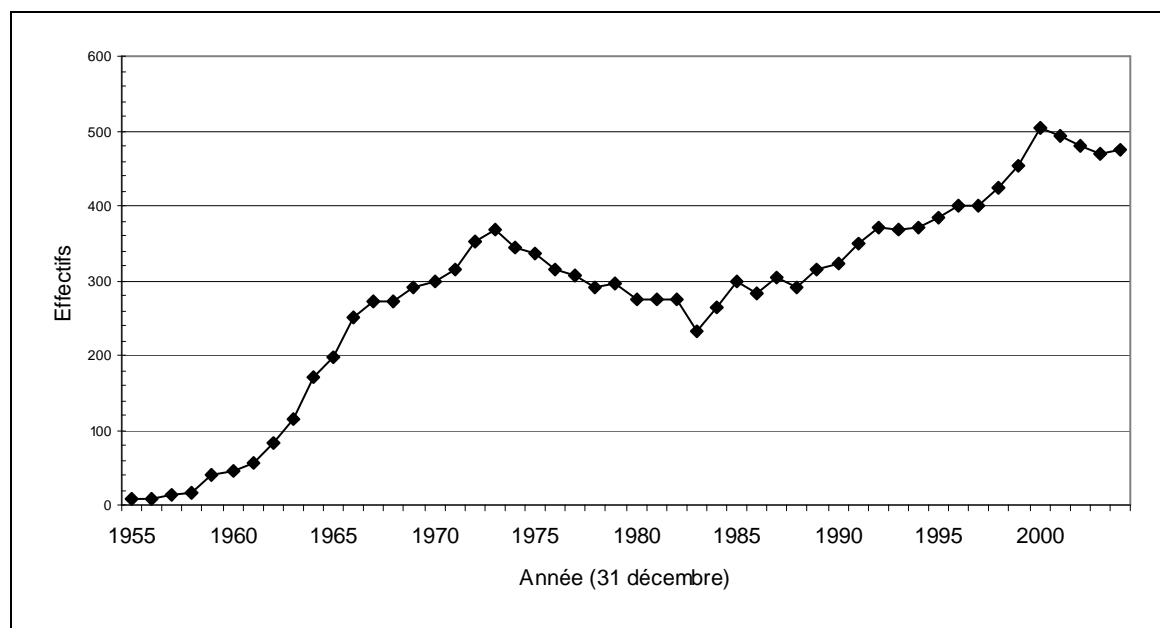
Forte de ses spécificités, l'association s'est rapidement développée. De nouveaux villages voient le jour, la plupart du temps à l'initiative des habitants d'une région séduits par les principes de Hermann Gmeiner. C'est en premier lieu dans le Nord, autour de Busigny, que se multiplient les nouvelles structures d'accueil : en 1962 à Neuville Saint-Rémy ; en 1963 à Marly-les-Valenciennes ; en 1965 au Nouvion-en-Thiérache et à Calais, puis dans l'Est : en 1964 à Jarville et en 1966 à Marange-Silvange. Sous l'impulsion du nouveau président, Yvon Morandat, qui prend ses fonctions en 1970, l'association consolide ses acquis et poursuit son développement. En 1971, elle entreprend la construction d'un *Village pour Jeunes Travailleurs et Etudiants* (V.J.T.E.) à Reims, destiné aux jeunes de 14 à 21 ans qui viennent de ses différents villages SOS.

Mais, au cœur des années 70, peu après la création d'un nouveau village à Marseille en 1972, un certain nombre d'évènements vont stopper net la progression de l'association. En 1975, le village du Nouvion-en-Thiérache, sans doute trop isolé à la campagne, peine à attirer des mères SOS. Il doit fermer ses portes après le départ du dernier enfant accueilli. En 1976, considérant que la gestion du Village pour jeunes travailleurs et étudiants de Reims n'entre pas véritablement dans le projet *Village d'Enfants*, surtout après le changement d'âge à la majorité deux ans plus tôt, celle-ci est confiée à une association nationale ayant son siège à Lille : l'ALEFPA. Enfin, autre

cause, et non des moindres, le recrutement des mères SOS commence à se faire de plus en plus difficile. Le nombre de candidates pour remplacer les mères SOS en fin de mission s'amenuise. Leur recrutement reste d'ailleurs un problème lancinant des villages d'Enfants. Conséquence de cette situation : les services sociaux dont presque toutes les demandes sont refusées par l'association faute de mères SOS, sont contraints de trouver d'autres solutions de placement.

Pour toutes ces raisons, le nombre d'enfants présents dans l'association décroît de 1973 à 1983, seule véritable vague creuse dans l'histoire de l'association comme le confirme le graphique suivant. En 1978, le taux de remplissage des villages est estimé à 65%. En dehors de ces années, la tendance à l'augmentation est nette comme en témoigne le graphique suivant.

Tableau 1 : Nombre d'enfants présents dans l'association au 31 décembre de chaque année.



Cependant les finances sont saines. Depuis 1967, l'association reçoit un prix de journée régulier par enfant accueilli au titre du budget de l'Aide Sociale à l'Enfance. En mai 1969, elle est reconnue d'utilité publique et l'association *Village de joie* est chargée de susciter et de recueillir des dons privés. En 1978, Claire Morandat, élue présidente de *SOS Villages d'Enfants* redéfinit le fonctionnement interne de l'association. Des

commissions sont nommées telles que la commission des finances, la commission pédagogique chargée de réfléchir aux problèmes posés par la vie en village, la commission des relations extérieures, chargée de développer les actions de notoriété pour faciliter le recrutement des mères et pour trouver des fonds.

Car si le dynamisme des pionniers a permis à ce projet d'éclore, cela ne suffit pas à le rendre pérenne. Au début des années 80, les solutions SOS doivent s'adapter aux évolutions démographiques et sociales. Les fratries d'orphelins qui, nous le verrons, sont celles qui sont accueillies par l'association, se font de plus en plus rares. Les enfants proposés au placement en village ont, de plus en plus, souvent des parents, dans l'incapacité de les élever certes, mais avec lesquels il faut compter. Les lois du 06 juin 1984 et du 06 janvier 1986 font des placements en établissements le dernier recours après que toutes les solutions du maintien dans la famille aient été testées. Celui-ci devient, par définition, toujours provisoire, prononcé pour un an puis deux, ensuite tous les deux ans, ce qui fragilise le système d'accueil en villages dont un des points forts est l'investissement dans la durée. En 1984, l'association décide de mettre à l'essai dans les villages des petites structures d'accueil composées d'aides familiales se relayant chaque semaine autour d'un même groupe d'enfants. Définitivement adoptées par le conseil d'administration en février 1985, ces nouvelles structures baptisées Maison d'Accueil Familial (M.A.F.) coexistent désormais dans les villages avec la solution d'accueil traditionnel par des mères SOS.

Entre temps, d'autres villages sont venus s'ajouter aux sept premiers, qui eux-mêmes s'agrandissent avec l'achat ou la construction de nouveaux pavillons. Le village de Carros est repris à l'association des Villages d'Enfants de la Cote d'Azur ; celui de Plaisir, dans les Yvelines, est construit en 1986 et ceux de Châteaudun et de Digne-les-Bains ouvrent en 1999. Cependant, de nombreux autres projets de créations ne peuvent aboutir (Le Mans, Auxerre, Lyon, Annecy, Saintes, Toulouse, etc.).

Parallèlement, les actions destinées à prolonger l'encadrement des enfants placés se multiplient. En 1985, dans le cadre des aides à l'insertion sociale et professionnelle, le comité départemental des Bouches-du-Rhône crée l'association *ETRAVE* (Economie TRAVail Education) qui doit prolonger l'action du *village d'Enfants* de Marseille. Mais *ETRAVE* doit fermer ses portes quelques années plus tard.

En 1986, c'est à Valenciennes qu'ouvre un service d'accompagnement éducatif pour jeunes : la *Maison Claire Morandat* (MCM), en hommage à l'ex-présidente décédée un an plus tôt. Puis en 1991, La *Ferme du Major* située à Raismes, près de Valenciennes, est créée qui prolonge l'action de la MCM. En effet, celle-ci n'accueille les adolescents que pour une durée allant de 6 à 12 mois. Dans le même esprit, en 1994, les *villages d'Enfants SOS* forment un partenariat avec l'association de formation professionnelle des Hauts de Seine les *Ateliers de la Garenne*. Enfin, toujours en 1996, l'association inaugure un village à Tahiti à Papara (près de Papeete). Mais, là encore, les réalisations masquent des projets qui restent lettre morte. Par exemple, d'ambitieux projets d'aide à l'accès à l'autonomie sont refusés par les services départementaux, en dépit de l'intérêt qu'ils y portent, des refus motivés par des raisons le plus souvent financières. Pourtant, l'ouverture d'un treizième village en 2004 à Sainte Luce témoigne du développement constant de l'association.

III. Les cadres de l'analyse

On l'a vu, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger déplore l'absence d'informations sur le parcours des enfants placés en France. Or les dossiers constitués par *SOS Villages d'Enfants* précisent, dans une certaine mesure, la situation des enfants avant leur placement et informent sur leur famille. Une étude de ces dossiers permet d'éclairer l'histoire familiale de l'enfant jusqu'à la décision de son placement. En outre, ils sont complétés de précisions durant la période du placement, de sorte qu'il est également possible de suivre l'enfant tout au long de son expérience en village. On observe au fil du temps une diversification croissante des structures familiales des enfants accueillis, des conditions de prise en charge ainsi que des motifs d'admission des fratries accueillies. Ces évolutions sont en lien avec les évolutions de la famille et des politiques de la protection de l'enfance en France. De là émergent plusieurs interrogations. Quelles sont les fratries accueillies aux premiers temps de l'association, celles admises aujourd'hui différent-elles des premières ? Dans quelles mesures l'association concilie-t-elle son principe fondateur -l'accueil de fratries orphelines que la famille élargie ne peut assumer- avec les évolutions de la protection de l'enfance et

ses nouveaux enjeux notamment l'importance désormais admise des relations entre l'enfant et ses parents, avec l'éventualité d'un retour en famille de plus en plus fréquente ? Les évolutions démographiques et sociales ont pesé sur les conditions de la protection de l'enfance en difficulté : les associations, dont *SOS Villages d'Enfants*, ont dû s'adapter non seulement aux nouvelles populations concernées mais aussi aux nouveaux paradigmes.

Notre étude vise donc à répondre à ces questions. L'analyse des trajectoires des enfants placés en *village d'Enfants SOS* permet de rendre compte des évolutions de l'institution au cours des cinquante dernières années et de saisir, autant que faire se peut, les modalités de son adaptation aux nouvelles populations concernées par la prise en charge de fratries. En effet, l'association est confrontée prioritairement aux fratries dont l'accueil fait sa spécificité. Notre analyse sera donc attentive à prendre en compte cette double dimension du placement en village. Non seulement nous saisissons les trajectoires d'enfants placés mais nous focaliserons notre attention sur les fratries et sur leur parcours en villages.

Les sources sur lesquelles nous nous appuyons sont de deux ordres. Des bases de données existantes ont été utilisées ; d'autres ont été créées pour mener à bien cette étude, constituées à partir des dossiers institutionnels de chaque fratrie et enfant. Chacune des trois bases de données existantes correspond à des moments particuliers de l'histoire de l'association quand un suivi plus précis de la population accueillie s'est fait plus impératif. Leurs informations sont complémentaires. La première base répertorie tous les enfants accueillis depuis la création de l'association jusqu'à aujourd'hui avec leurs nom, prénom, date de naissance, date de premier accueil, de sortie, le ou les villages de résidence avec les dates éventuelles de changement ainsi que le ou les type(s) de prise en charge (mères SOS, MAF...) de l'enfant durant son placement. La deuxième base recense les enfants accueillis à partir des années 1980 jusqu'à présent. Outre les informations sur les placements antérieurs, elle précise la dernière situation juridique de l'enfant, l'orientation à la sortie et, pour une partie des enfants seulement, fournit des précisions sur leurs parents (nom, situation matrimoniale, décès éventuels). La troisième base provient du progiciel ProGdis instauré en 2000, un logiciel auquel tous les villages ont accès via le réseau informatique intranet de l'association. Les secrétaires des villages saisissent les informations concernant les

nouveaux enfants accueillis. Cette procédure témoigne de la volonté de connaître et suivre le plus exactement possible les nouveaux arrivants. Outre les informations communes aux bases précédentes, sont précisés les faits à l'origine du placement, la taille de la fratrie d'origine, le nombre de frères et sœurs placés ailleurs, le type de famille et les contacts avec les parents.

Pour compléter et parfois vérifier ces informations, il a été nécessaire de retourner aux dossiers individuels de chaque enfant afin de récupérer des informations prévues par l'étude. La qualité de l'information recueillie dépend du contenu du dossier qui est extrêmement variable. Globalement, on constate, parallèlement à un classement de l'information de plus en plus efficace (sous-dossiers relatifs à l'admission, à l'aspect juridique du placement, à la scolarité de l'enfant...), un appauvrissement du contenu du dossier depuis plusieurs années dans plusieurs villages. Il peut s'expliquer à la fois par une difficile communication des informations entre les professionnels du secteur social (DASS, Tribunaux, autres établissements de placement) mais aussi par des différences d'exigences selon les villages. Cependant, la mise en oeuvre d'une démarche Qualité par l'association autorise à penser que nous nous orientons vers une harmonisation plus grande de la tenue et de la composition des dossiers.

La nouvelle base de données constituée comporte deux entrées : enfant et fratrie. Les grilles de recueil ont été élaborées en choisissant, à partir de l'examen de dossiers tirés au hasard sur différentes périodes, les variables pouvant être utiles à l'analyse. L'étude s'intéressant au placement de moyenne ou longue durée, les accueils d'urgence, inférieurs à un mois ont été exclus. De plus, dans le cadre de l'analyse des fratries en particulier, l'accueil d'enfants uniques n'a pas été pris en compte. La base de données ainsi constituée comprend 2106 enfants composant 555 fratries accueillies entre janvier 1956 et décembre 2004 dans 12 villages soit l'intégralité des enfants admis dans ces lieux d'accueil⁵. Selon les recommandations de la CNIL, la saisie des informations relatives aux enfants et aux fratries a été faite sur la base d'un identifiant numérique, anonymisant ainsi l'étude.

⁵ Le Village de Saint Luce qui a ouvert ses portes en 2004 n'a pas été intégré à l'étude.

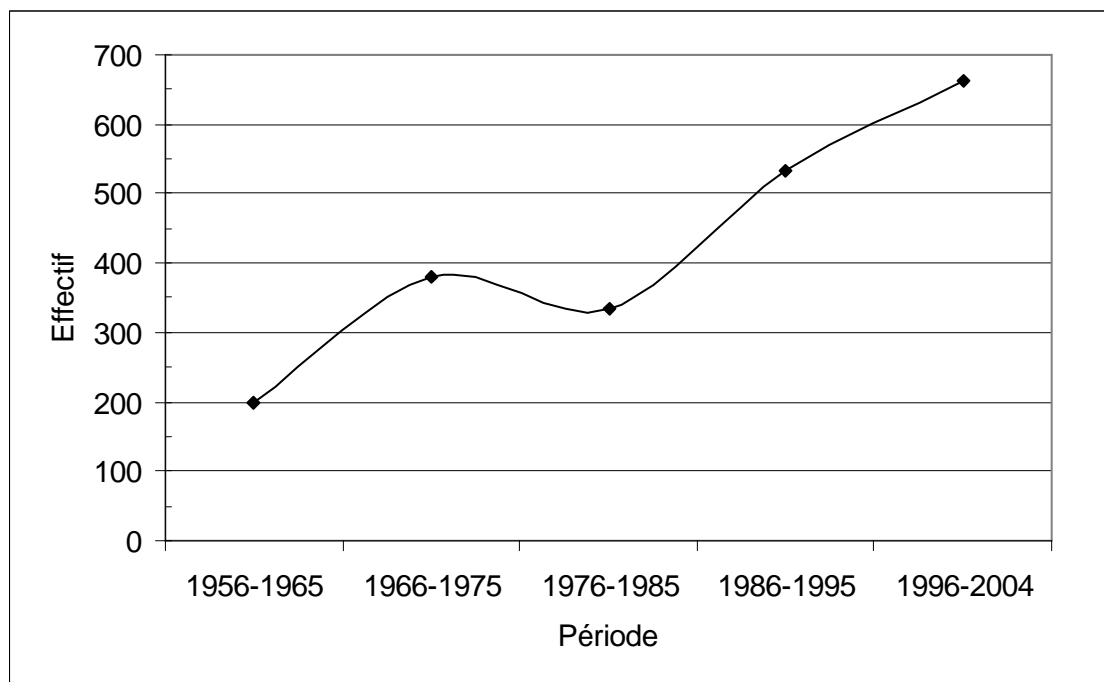
Le choix de la démarche historique nous a conduit à travailler par période décennale pour repérer les grandes tendances : 1956-1965 ; 1966-1975 ; 1976-1985 ; 1986-1995 ; 1996-2004.

IV. 50 ans d'accueil de fratries

1. Les effectifs d'enfants placés se sont accrus.

Il ressort ainsi de l'étude menée qu'au cours des 50 années de son existence, SOS Villages d'Enfants a accueilli 2106 enfants soit 555 fratries. L'évolution des placements ne s'est pas faite de façon linéaire. Car, bien évidemment, le nombre d'enfants admis dépend de la capacité d'accueil de l'association et la construction de nouveaux villages a pour incidence d'augmenter les effectifs des enfants placés.

Tableau 2 : Effectifs d'enfants accueillis en villages par période décennale



Assez graduellement, le nombre d'enfants accueillis s'accroît passant de 199 au cours de la période 1956-1965 à 379 entre 1966-1975. L'effectif des enfants accueillis diminue quelque peu, pour des raisons multiples déjà entr'aperçues (difficulté de

recrutement de professionnelles...) : il est de 333 en 1976-1985 mais atteint 663 enfants placés dans les années 1996-2004. Du point de vue des effectifs d'enfants la décennie 1976-1985 est donc charnière.

Mais si les effectifs d'enfants se sont globalement accrus, force est de constater que celui des fratries a également augmenté mais dans des proportions différentes.

Tableau 3 : Effectifs d'enfants et de fratries admis au cours des cinquante dernières années

Période d'admission	Nombre de fratries admises	% de fratries admises	Nombre d'enfants admis	% d'enfants admis
1956-1965	34	6.1	199	9.4
1966-1975	77	13.9	379	18.0
1976-1985	83	15.0	333	15.8
1986-1995	150	27.0	532	25.3
1996-2004	211	38.0	663	31.5
<i>Total</i>	<i>555</i>	<i>100.0</i>	<i>2106</i>	<i>100.0</i>

Au 31 décembre de l'année 2004, 110 fratries de 473 enfants sont accueillies dans les 11 villages de l'association. Le nombre de fratries admises s'est constamment élevé alors que nous avons constaté une fluctuation des effectifs d'enfants placés.

Au cours de la première décennie, 34 fratries ont été placées en village, vingt ans plus tard, elles sont 83 ; la croissance est forte jusqu'en 2004 puisqu'on passe à 150 puis 211 fratries accueillies. La capacité d'accueil s'est accrue qui explique ces effectifs. Mais les différences sont accusées entre le nombre d'enfants accueillis et celui des fratries. Entre 1956-1965, 6% des fratries placés depuis 50 ans sont à mettre en lien avec les 9% d'enfants accueillis au cours de la même période. Au cours des années 1996-2004, 31% des enfants placés durant le jubilé composent 38% de fratries accueillis pendant cette période. Durant les deux premières décennies, un nombre relativement réduit de fratries fournit un « stock » important d'enfants tandis qu'au cours de la période la plus récente, un nombre important de fratries fournit un volume plus réduit d'enfants. La réduction de la taille des fratries explique cette situation. Il apparaît donc nécessaire de distinguer les situations relatives aux fratries de celles

relatives aux enfants. Sur le long terme, le changement de perspective ne peut se réduire à un simple changement d'échelle.

2. Les fratries sont moins étendues aujourd'hui qu'hier

Les fratries d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui : plusieurs variables l'attestent. La taille en tout premier lieu. Une vision sur le long terme donne un premier aperçu de la configuration des frères et sœurs pris en charge par l'association.

Tableau 4 : Répartition des fratries accueillies selon leur taille au cours des cinquante dernières années

Taille de la fratrie accueillie	Effectif	%
2	133	23.96
3	162	29.19
4	108	19.46
5	63	11.35
6	53	9.55
7	21	3.78
8	6	1.08
9	4	0.72
10	3	0.54
12	1	0.18
13	1	0.18

La taille moyenne des fratries accueillies depuis 50 ans est de 3,8 enfants avec un écart autour de la moyenne de 1,7. Plus de la moitié de ces fratries sont composées de 2 ou 3 enfants, 40% de 4, 5 ou 6 enfants et 7% de 7 enfants ou plus.

Si l'association accueille frères et sœurs, l'intégralité de la fratrie – que nous appelons alors fratrie d'origine- n'est pas nécessairement placée, notamment si elle est composée d'adultes majeurs. Sur les 555 fratries accueillies, nous connaissons la taille de celles d'origine de 508 d'entre elles. Il apparaît que plus de la moitié des enfants placés l'ont été avec tous leurs frères et sœurs : la taille de la fratrie accueillie et celle d'origine sont donc identiques dans ce cas. Parmi les 250 fratries n'ayant pas été

accueillies dans leur ensemble, il ressort que 25% d'entre elles ont au moins un frère ou une sœur resté(e) au domicile ; 25% ont un(e) aîné(e) majeur(e) et 56% ont au moins un frère ou une sœur placé(e) ailleurs.

La répartition selon la taille des fratries d'origine au cours des cinquante dernières années, fait l'objet du tableau suivant.

Tableau 5 : Répartition des fratries d'origine selon leur taille au cours des cinquante dernières années

Taille de la fratrie d'origine	Effectif	%
2	65	11.71
3	96	17.30
4	99	17.84
5	82	14.77
6	51	9.19
7	33	5.95
8	32	5.77
9	20	3.60
10	14	2.52
11	5	0.90
12	3	0.54
13	4	0.72
14	1	0.18
15	1	0.18
17	1	0.18
18	1	0.18
Inconnu	47	8.47

La taille moyenne des fratries d'origine est de 5 frères et soeurs avec un écart autour de cet indice de 2.5 enfants. 30% des fratries d'origine sont composées de deux ou trois enfants. En définitive, la moitié des fratries d'origine sont composées de moins de cinq enfants. 30% sont composées de cinq à sept enfants et 12% de 8 à 10 enfants. Au-delà, la fréquence des très grandes familles reste marginale. L'analyse sur les cinquante dernières années tend à montrer une sélection des fratries par leur taille, plus grandes que celles rencontrées dans l'ensemble de la population. L'analyse par période confirme cette première observation mais elle la nuance également.

En effet, la tendance est nette sur l'ensemble de la période : on observe une diminution de la taille de la fratrie d'origine comme celle des fratries accueillies comme en témoigne les tableaux suivants.

Tableau 6 : Taille de la fratrie accueillie par période d'admission

Période d'admission	Moyenne	Écart type	Médiane	Nombre	Minimum	Maximum
1956-1965	5.85	2.35	5.00	34	2.00	13.00
1966-1975	4.91	1.91	5.00	77	2.00	10.00
1976-1985	3.96	1.74	4.00	83	2.00	12.00
1986-1995	3.53	1.36	3.00	150	2.00	8.00
1996-2004	3.17	1.12	3.00	211	2.00	7.00

Tableau 7 : Taille de la fratrie d'origine par période d'admission

Période d'admission	Moyenne	Écart type	Médiane	Nombre	Minimum	Maximum
1956-1965	7.13	2.99	7.50	30	2.00	13.00
1966-1975	7.07	3.26	7.00	76	2.00	18.00
1976-1985	5.29	2.43	5.00	76	2.00	13.00
1986-1995	4.47	2.01	4.00	133	2.00	11.00
1996-2004	4.13	1.77	4.00	193	2.00	11.00

Alors qu'entre 1956 et 1965, la fratrie d'origine est composée de 7 frères et sœurs en moyenne, elle n'est plus que de 4 entre 1996 à 2004. Rien d'étonnant donc si la taille des fratries accueillies diminue : elle passe de 5,9 à 3,2 en un demi siècle. La moitié de fratries accueillies était composée de plus de 5 enfants pendant les deux premières décennies de l'association ; cet indicateur n'atteint plus que 4 enfants de 1976 à 1985 puis se maintient à 3 au cours des vingt années suivantes. Les situations extrêmes suivent la même tendance. Alors que la fratrie la plus nombreuse accueillie regroupait 13 enfants entre 1956 et 1965, elle n'est plus que de 7 enfants de 1996 à 2004. On observe les mêmes tendances pour la fratrie d'origine. Au cours des années 1956-1975, la moitié de ces fratries étaient composées de plus de 7 frères et sœurs ; à la

fin du XXème siècle, cet indicateur est de 4. La configuration des fratries a donc considérablement changé du fait de la réduction de leur taille.

Cette évolution est à mettre en lien avec celle de la fécondité en France au cours des dernières décennies qui conduit à la réduction de la taille des familles. Ici les générations se chevauchent parfois au sein des fratries entre les aînés et les cadets. Aussi force est d'utiliser des indicateurs qui ne correspondent qu'approximativement aux générations concernées pour comparer les situations entre la population globale et celle accueillie en village. Ainsi, parmi les enfants dont la mère est née entre 1910 et 1930 et qui a donc constitué sa descendance au cours des années 1940-1960 en moyenne, plus de la moitié d'entre eux sont issus de fratries de 4 enfants et plus. La taille moyenne de celles-ci se situe entre 4.2 et 4.5 enfants. Or, on l'a vu, la taille moyenne des fratries d'origine des enfants admis en village est de plus de 7. Parmi les enfants dont la mère est née entre 1940 et 1960 et qui a constitué sa descendance en moyenne de 1970 à 1990, ceux issus de familles très nombreuses (5 enfants ou plus) ne forment plus que 10% des enfants (au lieu de 40% trente ans plus tôt). La taille moyenne de la fratrie est de 2.8. Celle d'origine des enfants admis en village est composée en moyenne de 4 enfants. Les enfants accueillis au sein des villages d'enfants SOS sont donc issus de familles plus nombreuses que dans l'ensemble de la population. Cependant, cette remarque qui vaut surtout pour les premières décennies mérite d'être nuancée pour les dernières. En effet, la fécondité par femme a diminué mais les formes familiales se sont considérablement complexifiées. Un indice, parmi d'autres, tend à le souligner : on note une augmentation sensible du nombre de fratries dont au moins un des enfants est de père inconnu. Jusqu'en 1985, cette proportion avoisine 4%, elle s'élève continuellement jusqu'à atteindre 9% des fratries. Or, les chiffres présentés pour la population française valent pour des enfants issus de même mère. Des demi-frères ou demi-sœurs de même père et d'une autre mère peuvent cohabiter avec la fratrie. Les chiffres masquent donc des réalités vécues plus complexes qu'il n'y paraît.

Quoiqu'il en soit, la diminution de la taille des fratries accueillie conduit à un resserrement des générations et des âges en présence. Les écarts d'âges entre le premier et le dernier né se réduisent le plus souvent. Les enfants selon leur rang de naissance se

décomposent différemment. Cette remarque a son importance dès lors qu'il s'agit d'enfants placés, où chacun peut-être amené à revêtir un rôle singulier au sein de la fratrie. Ici la notion de cadets ou d'aînés a toute son importance.

3. La composition des fratries accueillies

Nous connaissons le rang de naissance de 1825 enfants accueillis. 23% d'entre eux sont les aînés de la fratrie, la même proportion concerne les derniers nés. Les évolutions sont remarquables tout au long de la période et le tableau suivant montre, décennie après décennie, comment se répartissent les enfants accueillis dans leurs fratries d'origine.

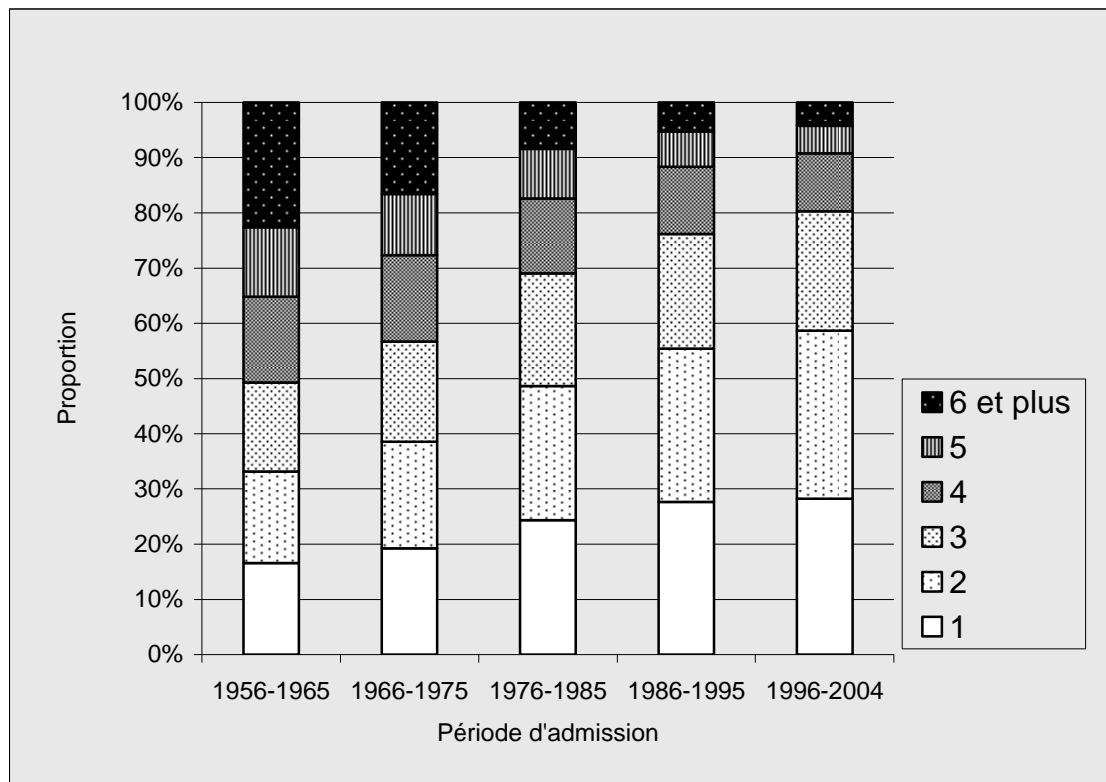
Tableau 8 : Répartition proportionnelle (en ligne et colonne) des enfants selon leur rang dans la fratrie et la période d'admission.

Rang dans la fratrie ⁶	1956-1965	1966-1975	1976-1985	1986-1995	1996-2004	Total (ligne)
1	7,75 15,98	16,50 18,49	16,25 21,96	27,25 24,01	32,25 24,62	100,00
2	7,54 15,98	16,06 18,49	16,06 22,3	27,01 24,45	33,33 26,15	100,00
3	7,84 16,49	15,93 18,21	16,18 22,30	26,96 24,23	33,09 25,76	100,00
4	11,83 15,98	21,76 15,97	16,41 14,53	24,81 14,32	25,19 12,60	100,00
5	15,19 12,37	25,95 11,48	18,99 10,14	20,25 7,05	19,62 5,92	100,00
6	16,16 8,25	31,31 8,68	17,17 5,74	19,19 4,19	16,16 3,05	100,00
7 et plus	33,33 14,95	35,63 8,68	10,34 3,03	9,20 1,75	11,50 1,90	100,00
Total (colonne)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	

⁶ Rang dans la fratrie d'origine ou rang dans la fratrie accueillie si le premier est inconnu.

Au cours de la première décennie, 16% des enfants admis sont des aînés de fratrie et la même proportion concerne des enfants de rang 7 et plus. Au cours de la dernière période, ils sont 25%, 1 sur 4 donc à être l'aîné de la fratrie accueillie tandis qu'ils ne sont plus que 1.9% à être de rang 7 ou plus. L'augmentation de la proportion des aînés a été régulière au fil des décennies tandis que celle des enfants de rang élevés a diminué brutalement. La réduction de la taille des fratries explique bien évidemment cette situation où dominent les enfants des premiers rangs. D'ailleurs, un tiers des aînés que l'association a pris en charge sont entrés entre 1996-2004. Le graphique suivant confirme cette tendance à la surreprésentation des enfants de rang 1 à 3. En 1996-2004, ces enfants représentent 80% des enfants admis.

Tableau 9 : Le rang des enfants dans la fratrie accueillie par période d'admission



Ce constat n'est pas sans conséquence sur le parcours des enfants en village. En effet, plus les fratries sont étendues et plus l'écart entre la sortie du premier et du dernier enfant de chacune d'elle est grand, toutes choses égales par ailleurs. Pour les 398 fratries sorties dans leur intégralité, l'écart entre la sortie du premier et du dernier enfant de la fratrie est en moyenne de 4 ans avec un écart type autour de cette moyenne

de 4.3 ans. Mais la moitié des fratries concernées ont assisté au départ du premier et du dernier des leurs espacé de moins de 2 ans. La durée maximale qui sépare la sortie du premier et du dernier de ses frères et sœurs est de 16.7 ans. Bien évidemment, le temps de placement du dernier de la fratrie est plus long que celui de ses aînés. En moyenne, les derniers à sortir sont restés 7.9 ans en village, avec un écart moyen autour de cette tendance de 5.3 ans. C'est 19 ans qu'est resté le dernier né d'une fratrie placé alors que ses frères et sœurs avaient quitté le village. Qu'en est-il des évolutions ?

Tableau 10 : Durée qui sépare la sortie du premier et du dernier d'une fratrie

Période d'admission	Moyenne	Écart-type	Médiane	Effectif	Effectif manquant	Min ⁷	Max ⁸
1957-1965	7,9	4,32	7,96	34	0	0	16,38
1966-1975	7,83	4,04	7,27	76	1	0	16,77
1976-1985	4,94	3,85	5,08	83	0	0	15,28
1986-1995	2,05	3,19	0,38	126	24	0	16,33
1996-2004	0,9	1,66	0	79	132	0	7,85

Sur ce point, nous disposons des informations pour les trois premières décennies seulement ; en effet pour les deux autres, les enfants d'une même fratrie n'ont pas encore tous quitté l'association. Au cours de ces trente années, la durée qui sépare la sortie du premier et du dernier enfant d'une même fratrie est passée de 8 à 5 ans en moyenne. Les écarts types se réduisent également. La médiane est proche de la moyenne : autrement dit, au cours de la première décennie, la moitié des premiers partis d'une fratrie ont quitté les villages plus de 8 ans avant les derniers. Entre 1976 et 1985, 50% des départs de premiers sortis ont eu lieu moins de 5 ans avant ceux des derniers sortis de la même fratrie. La réduction de la taille des familles conduit à cette diminution des indicateurs : les enfants ont des âges plus rapprochés, étant moins nombreux. Ce changement n'est pas sans conséquences : désormais, le départ d'un enfant de la fratrie « annonce » le départ des suivants. Les frères et sœurs qui

⁷ Valeur minimale

⁸ Valeur maximale

demeurent sont moins nombreux : le cadet devient l'aîné. Des situations fluctuantes auxquelles sont confrontées au quotidien les mères SOS et les autres professionnels de l'association.

4. Les statuts des enfants accueillis

Avant d'examiner les motifs de placement de ces enfants en village, il nous a semblé opportun de nous intéresser aux statuts des enfants à l'entrée. Ceux-ci diffèrent selon les périodes d'admission et rendent compte des évolutions de la protection de l'enfance qui conduit à la multiplication des statuts.

Tableau 11 : la situation légale des enfants à l'admission selon les périodes d'entrée (unité d'analyse : enfant).

Période d'entrée	Assistance éducative	Jeune majeur	Protection admin.	Pupille d'Etat	Pupille de la Nation	Statut inconnu	Total
1956-1965	51.76	0.00	0.50	43.72	4.02	0.00	100.00
1966-1975	44.85	0.00	8.71	46.44	0.00	0.00	100.00
1976-1985	71.17	0.00	5.41	20.72	0.00	2.70	100.00
1986-1995	85.71	0.19	3.38	8.65	0.00	2.07	100.00
1996-2004	81.60	0.30	6.64	7.84	0.00	3.62	100.00
Total	71.56	0.14	5.41	20.42	0.38	2.09	100.00

La situation légale la plus fréquente est l'assistance éducative (protection judiciaire), puisque près des trois quarts des enfants ont été placés en village en vertu de ce statut. Le statut de pupille concerne 21% des enfants, la protection administrative 5%. Le statut de jeune majeur a été créé en décembre 1975.

Les évolutions sont nettes. Au cours de la première décennie, deux statuts dominant majoritairement. Un enfant sur deux relève de l'assistance éducative, 43% sont des pupilles de l'Etat. Cette dernière catégorie concerne majoritairement des orphelins. 4% sont des pupilles de la Nation, un statut qui fait écho aux orphelins de père, tombé dans l'exercice d'activités militaires. Un statut que l'on ne retrouve plus au

cours des périodes suivantes. A partir des années 1966-1975, le nombre d'enfants qui relève de la protection administrative s'accroît. Les pupilles de l'Etat représentent alors 46% des enfants placés ; il s'agit là encore majoritairement d'enfants orphelins. La décennie 1976-1985 marque là encore une rupture : ce statut de pupille de l'Etat chute à 20% tandis que celui d'assistance éducative représente presque trois quart des enfants. Au-delà de cette période, c'est plus de 80% des enfants qui sont placés sous ce statut. La protection judiciaire domine donc : cette situation renvoie à des acteurs en présence qui déterminent le choix du placement à *SOS VE* qui relève de ce champ.

La situation légale des enfants admis peut changer au cours du placement. Parmi les 2106 enfants placés, 523 ont changé de statut une première fois ; parmi eux, 41 ont changé une deuxième fois. Ils sont 344 sur 523 à être devenus pupilles de l'Etat en cours de leur accueil en village : 99 au cours des années 1956-1965, 171 entre 1966 et 1975 et 74 après 1976. Il s'agit pour la plupart d'enfants devenus orphelins au cours du placement. 162 enfants sur 523 ont acquis le statut de jeune majeur au cours du placement, après 1975. Les enfants qui ont changé deux fois de statut sont devenus jeune majeur. Les statuts à l'admission ne sont pas figés et évoluent en fonction de l'âge des enfants et de la situation de leurs parents. La multiplication des statuts autorise un tel réajustement de la protection et de la prise en charge des enfants et des adolescents placés.

5. Les motifs de placement

Les statuts légaux à l'entrée sont fonction des circonstances de la prise en charge des enfants par les services judiciaires et/ou sociaux. Par-delà les conditions juridiques de leur accueil, les motifs de placement, le plus souvent traumatisants pour les enfants, déterminent leur disposition à « être pris en charge » et c'est dans ce cadre là, précisément, que l'accueil de la fratrie s'avère une ressource possible. C'est aussi avec cette histoire vécue des enfants qu'elles accueillent que les mères SOS ont à composer.

La lecture des dossiers d'enfants admis révèle les motifs affichés de leur placement. A partir de l'ensemble des informations qui étaient communiquées dans le dossier, il a fallu catégoriser les motifs d'admission. La culture professionnelle commune des différents intervenants dans le système de protection de l'enfance explique la récurrence d'un certain vocabulaire utilisé, des démonstrations choisies et des argumentations à l'appui de la demande d'admission. Au final, sept catégories ont pu être établies : l'absence des parents, la maltraitance, la maltraitance sexuelle, le climat de violence familiale, le défaut de soins, les carences affectives et les carences éducatives.

Chacun de ces motifs « premiers » est argumenté dans les dossiers par des informations complémentaires permettant de connaître les problématiques familiales à l'origine du placement. La focale ici se déplace de l'enfant, des traumatismes qui le touchent, vers ses parents, sa mère le plus souvent, son père ou l'homme qui partage la vie de sa mère. Neuf situations ont été définies tant pour la mère que pour son compagnon (qu'il soit le père d'au moins un des enfants de la fratrie ou pas) : pas de problématique connue, comportement abandonnique, incarcération, troubles de la parentalité, perturbations psychologiques, conduites addictives graves, problèmes de santé, troubles psychiatriques, décès. Il ressort de l'analyse des dossiers que les problématiques familiales à l'origine de la décision des travailleurs sociaux de demander le placement ont évolué et qu'elles sont rarement uniques. Les problèmes évoqués sont multiples qui justifient des mesures de protection.

Le tableau suivant décrit la présence ou l'absence dans les dossiers des divers motifs de placement repérés. Chaque dossier peut faire état de plusieurs motifs pour justifier la demande d'admission. Quels sont donc les motifs récurrents ?

Tableau 12 : Les motifs de placement mentionnés dans les dossiers (unité d'analyse : fratrie)

Motifs de placement	Est mentionné dans le dossier	N'est pas mentionné dans le dossier
Maltraitance ou suspicion de maltraitance	20.9%	79.1%
Maltraitance sexuelle ou suspicion de maltraitance sexuelle	13.7%	86.3%
Carences éducatives	57.5%	42.5%
Absence des parents	23.9%	76.1%
Défaut de soins	37.6%	62.4%
Climat de violence familiale	31.9%	68.1%
Carences affectives	16.9%	83.1%

Au cours des cinquante dernières années, le motif de placement le plus fréquemment évoqué est la situation de carence éducative : 57% des fratries pour lesquelles le motif du placement est renseigné sont concernées. La notion de carence éducative se définit comme « l'insuffisance qualitative et (ou) quantitative des « apports éducatifs » dans les différents milieux de vie de l'enfant (école, famille...), ne permettant pas de satisfaire les différents besoins de l'enfant : physiques, affectifs, intellectuels, culturels, moraux, sociaux. Les carences éducatives provoquent des mécanismes psychiques qui peuvent aboutir aux inadaptations »⁹. Le défaut de soins, c'est-à-dire le manque d'hygiène, l'insalubrité du logement et/ou la non prise en compte des besoins de santé spécifiques à l'enfant concerne 38% des fratries accueillies. C'est la deuxième cause la plus fréquemment évoquée. C'est un climat de violence familiale qui explique l'accueil de 32% des fratries. La violence psychologique ou physique est le troisième motif le plus fréquemment évoqué dans les dossiers d'admission au cours du demi siècle écoulé.

⁹ LAFON, Robert, *Vocabulaire de psychopédagogie et de psychiatrie de l'enfant*, Paris, PUF, 1991.

L'examen des faits à l'origine du placement témoigne d'une évolution qui s'adosse à l'histoire de l'association comme le montre le tableau suivant.

Tableau 13 : Les motifs de placement des fratries selon la période d'admission (unité d'analyse : fratrie)

Motif de placement	Période d'admission				
	1956-1965	1966-1975	1976-1985	1986-1995	1996-2004
Absence des parents	62.1%	51.6%	35.1%	14.8%	11.2%
Maltraitance sexuelle	10.3%	1.69%	5.4%	17.0%	18.9%
Maltraitance	3.5%	4.7%	14.9%	27.4%	26.5%
Carences affectives	0.0%	10.9%	13.5%	20.0%	20.4%
Climat de violence familiale	10.3%	23.4%	37.8%	39.3%	30.6%
Défaut de soins	31.0%	21.9%	37.8%	43.0%	39.8%
Carence éducative	37.9%	31.3%	51.4%	60.0%	69.4%
Nbre de fratries sur 498 renseignées	29	64	74	135	196

De 1956 à 1975, c'est principalement l'absence des parents qui est évoquée dans 62% et 51% des situations tandis qu'au cours de la dernière période, seules 11% des fratries sont concernées. Durant ses vingt premières années d'existence, l'association accueille principalement des fratries orphelines de mère et/ou de père, qu'aucun membre de la famille élargie ne peut prendre en charge. En 1956-1965, 97.5% des enfants sont orphelins de mères au moment de leur admission à SOS VE, la proportion passe à 88,7% entre 1966-1975. Au cours de la dernière décennie, seuls 4.7% des enfants accueillis sont dans ce cas. Cependant, le décès de la mère est fréquemment accompagné d'autres motifs de placement. Les situations de carence éducative touchent 38% des fratries de 1955 à 1965, le manque de soins plus de 30%. Les dossiers relatifs aux entrées au cours de la première décennie d'existence de l'association montrent que c'est le plus souvent les difficultés qu'éprouve le père dans la prise en charge, seul, de l'éducation de ses enfants qui expliquent leur admission en villages. Les raisons en sont multiples : son travail, ses tendances alcooliques parfois, des troubles psychiatriques quelquefois, voire son incarcération expliquent le placement de ses enfants.

La décennie 1970 marque un tournant dans l'histoire de l'association. Les fratries accueillies le sont pour des motifs différents de ceux de la période précédente. L'association étant désormais de moins en moins sollicitée pour la prise en charge d'orphelins, sa mission s'est élargie à des enfants admis en vertu de l'article 375 al.1 du Code Civil qui préconise le placement de l'enfant lorsque « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou [que] les conditions de son éducation sont gravement compromises ». Les situations de maltraitances, de climat de violence familiale, mais aussi les défauts de soins, les carences éducatives et affectives s'accroissent à partir de la période 1976-1985. Le plus souvent, plusieurs causes sont avancées pour justifier la demande d'admission. Au cours de la dernière période, 70% des dossiers évoquent les carences éducatives, dans 40% des cas se surajoutent le défaut de soins. Un climat de violence familiale est évoqué dans 30% des dossiers, la maltraitance dans 26.5% des situations. Les motifs sont donc multiples, mais lorsque l'absence des parents cesse d'être la raison principale de la demande de prise en charge en *village d'Enfants SOS*, les carences éducatives sont massivement évoquées.

6. Les problématiques parentales

Par delà les motifs affichés de placement, les différentes pièces contenues dans les dossiers d'admission ont permis parfois de préciser les faits qui ont conduit à cette décision. Dans 99% des cas, la mère est la femme concernée par les problématiques évoquées. Pour 4 fratries dont la mère est décédée, il s'agit de la grand-mère. Dans la mesure du possible, nous avons tenté de distinguer à la lecture des pièces fournies, les problématiques rencontrées par la mère de celles rencontrées par l'homme qui partage sa vie au moment de la décision de placement. Globalement, à partir de 1975, l'examen des dossiers montre que ce sont surtout les problèmes rencontrés par la mère qui expliquent l'admission des enfants.

Tableau 14 : Les problèmes rencontrés par la mère au moment de l'admission (unité d'analyse : fratrie)

Problèmes rencontrés par la mère	Est mentionné dans le dossier	N'est pas mentionné dans le dossier
Pas de problématique connue	5.9%	94.1%
Comportement abandonnique	15.0%	85.0%
Incarcération	5.2%	94.8%
Troubles de la parentalité	12.6%	87.4%
Perturbations psychologiques	19.0%	81%
Conduites addictives graves	26.0%	74%
Problèmes de santé	21.5%	78.5%
Troubles psychiatriques	12.8%	87.2%

Au cours des cinquante dernières années, ce sont les tendances addictives de la mère qui sont évoquées le plus fréquemment pour justifier la demande de placement de ses enfants : dans 26% des dossiers, elles sont évoquées. Examinant dans le détail ces dossiers, il ressort que la nature même des addictions évoquées a changé au cours du demi siècle : l'alcoolisme avéré a laissé place à des pratiques toxicomanes. Les problèmes de santé rencontrés par la mère sont au deuxième rang des raisons évoquées à l'appui de la demande de placement. Ils sont mentionnés dans plus de 21% des dossiers. Ces problèmes de santé masquent parfois des perturbations psychologiques, dans 19% des dossiers, ces dernières pouvant parfois être évoquées soit comme explicatives des premiers soit comme se surajoutant à ceux-ci. Les troubles psychiatriques, dans 13% des dossiers, sont aussi le plus fréquemment associés aux problèmes de santé dans les explications fournies. Deux autres explications sont aussi les plus souvent liées : un comportement jugé abandonnique et les troubles de la parentalité. Ces raisons s'enchevêtrent donc mais globalement, on peut distinguer celles qui ressortissent de troubles du comportement et de problèmes de santé physique ou mentale.

Sur le long terme, les problématiques rencontrées par la mère ont évolué comme le montre le tableau suivant.

Tableau 15 : Les problèmes rencontrés par la mère au moment de l'admission par période d'accueil (unité fratrie)

Problèmes rencontrés par la mère	Période d'admission				
	1956-1965	1966-1975	1976-1985	1986-1995	1996-2004
Pas de problématique	9.4%	14.5%	5.6%	2.5%	3.8%
Comportement abandonnique	0.0%	10.5%	19.7%	22.1%	12.5%
Incarcération	0.0%	0.0%	4.2%	7.4%	7.5%
Trouble de la parentalité	3.1%	5.3%	14.1%	13.9%	21.3%
Perturbations psychologiques	6.3%	2.6%	23.9%	23.0%	27.5%
Conduites addictives	12.5%	22.4%	25.4%	27.1%	30.4%
Problème de santé	15.6%	19.7%	28.2%	20.5%	21.3%
Troubles psychiatriques	0.0%	2.6%	8.5%	18.9%	18.1%
Décès	96.9%	86.8%	50.7%	10.7%	16.9%
Nombre de fratries (sur 461 fratries renseignées)	32	71	58	122	160

Le décès de la mère est évoqué dans 97% des dossiers d'admission des années 1956-1965. Des problèmes de santé, l'alcoolisme sont aussi évoqués dans 28% des cas. La seconde décennie présente les mêmes caractéristiques : la santé et la mortalité sont à l'origine de l'accueil de la majorité des fratries. La décennie 1976-1985 marque de ce point de vue une rupture : le décès n'est plus évoqué que dans un cas sur deux tandis que les perturbations psychologiques de la mère, l'abandon de ses enfants sont fréquemment évoqués. C'est donc à une autre recombinaison, voire une autre hiérarchisation des motifs à l'origine du placement que l'on assiste. Désormais, à partir de 1986, les conduites addictives, les problèmes de santé et plus récemment les troubles de la parentalité dominant dans l'argumentation des professionnels chargés des dossiers. Dans un dossier sur trois, l'addiction de la mère est évoquée, - le plus souvent elle est toxicomane -, les troubles psychologiques dont elle est atteinte sont aussi à l'origine du placement de ses enfants (dans 27.5% des dossiers).

Les divers documents qui constituent le dossier l'admission donnent parfois des précisions sur le vécu des frères et sœurs et leurs relations avec leur mère. Les anecdotes choisies, les termes utilisés pour décrire la mère reflètent les normes sociales en vigueur. Selon les périodes, une mère peut-elle être réputée « d'une conduite notoire » ou qualifiée de « prostituée ». « Immature » ou « laxiste » au début des années 1960, elle peut être aujourd'hui « trop jeune » ou d'une « extrême passivité ». Les mères « trop jeunes » sont légion tout au long de la période comme celles « souvent absentes ». Les enfants sont alors « livrés à eux-mêmes », un constat qui est égrené au fil des décennies.

Les dossiers informent également sur l'homme qui partage la vie de la mère et dont la trajectoire et/ou les comportements peuvent être également à l'origine de la décision de placement. Dans 90% des cas, cet homme qui partage la vie de la mère au moment de la demande de prise en charge des enfants est le père d'au moins un des enfants de la fratrie. Dans 5% des cas, il s'agit seulement du compagnon de la mère.

Le tableau suivant rend compte des divers problèmes qui le concerne et qui sont évoqués dans les dossiers.

Tableau 16 : Les motifs de placement évoqués dans les dossiers qui concernent l'homme qui partage la vie de la mère

Problèmes rencontrés par l'homme qui partage la vie de la mère	Est mentionné dans le dossier	N'est pas mentionné dans le dossier
Pas de problématique connue	6.4%	93.6%
Comportement abandonnique	16.5%	83.5%
Incarcération	15.2%	84.8%
Troubles de la parentalité	10.1%	89.9%
Perturbations psychologiques	5.7%	94.3%
Conduites addictives graves	41.0%	59.0%
Problèmes de santé	13.0%	87.0%
Troubles psychiatriques	8.1%	91.9%

Ce sont les conduites addictives qui sont mentionnées le plus fréquemment : dans 41% des dossiers. Comme pour la mère, l'évolution est nette : les premières décennies, il s'agit d'alcoolisme, les dernières de toxicomanies. Le comportement abandonnique est évoqué dans plus de 16% des dossiers et, ce motif est au coude à coude avec l'incarcération qui est mentionné dans 15% des demandes d'admission. Ainsi, ce sont des problèmes comportementaux (addiction, incarcération) des hommes qui sont évoqués dans les dossiers tandis que les problèmes de santé, physique ou mentales sont mentionnés de façon plus marginales, ce qui, nous l'avons vu, n'est pas le cas pour la mère.

Mais cette hiérarchie des motifs affichés à l'appui de la demande de prise en charge a évolué au cours des cinq dernières décennies comme le montre le tableau suivant.

Tableau 17 : Problèmes rencontrés par l'homme qui partage la vie de la mère au moment de l'admission par période d'accueil (unité fratrie)

Problèmes rencontrés par l'homme qui partage la vie de la mère	Période d'admission				
	1956-1965	1966-1975	1976-1985	1986-1995	1996-2004
Pas de problématique repérée	17.9%	8.5%	10.3%	4.1%	3.4%
Comportement abandonnique	7.1%	15.5%	24.1%	11.3%	20.6%
Incarcération	3.6%	9.9%	10.3%	19.6%	19.9%
Trouble de la parentalité	3.6%	8.5%	13.8%	19.6%	17.1%
Perturbations psychologiques	7.1%	1.4%	8.6%	8.3%	4.8%
Conduites addictives graves	28.6%	39.4%	41.4%	48.5%	41.8%
Problème de santé	7.1%	26.8%	22.4%	7.2%	8.2%
Troubles psychiatriques	7.1%	5.6%	6.9%	8.3%	10.3%
Décès	39.3%	32.4%	29*.3%	13.4%	11.0%
Nbre de fratries concernées (sur 400 renseignées)	28	71	58	97	146

Globalement, le décès du père ou du compagnon de la mère est moins fréquemment évoqué que celui de la mère. Il est mentionné dans 39% des dossiers des années 1956-1965 (contre 97% pour la mère). Ce sont les conduites addictives qui, dès la première décennie, sont citées le plus fréquemment : aujourd'hui encore, 42% des fratries ont un père ou beau-père qui souffre de conduites addictives graves. Les hommes décrits comme « toxicomane », « ancien toxicomane » ou « en cure de désintoxiation » sont nombreux. Depuis 1976, l'éventail des motifs évoqués s'est élargi. Les troubles psychiatriques sont évoqués dans 8 à 10% des situations ; 20% des fratries admises entre 1986-2004 ont un père ou le compagnon de leur mère incarcéré (pour maltraitance envers les enfants ou tout autre raison).

A l'instar des précisions relatives aux mères dans les dossiers, leurs conjoints ou compagnons sont aussi décrits. Un homme est décrit comme « associable », un autre « velléitaire » ou « violent ». L'un d'eux a été « expulsé de France » tandis qu'un autre s'est « engagé dans la légion ». Un père « n'arrive pas à assumer tous les enfants » après le décès de son épouse tandis qu'un autre est devenu SDF. Plus rare, l'un deux est atteint de tuberculose.

Globalement, de l'analyse des motifs d'admission, il ressort que sur la longue durée c'est à un ensemble de problèmes sanitaires et sociaux que le placement est imputable : même quand les premiers dominent, les second ne sont pas étrangers à la situations.

7. Des placements antérieurs à l'admission en village sont fréquents

Les motifs à l'origine du placement sont multiples et, pour la plupart, s'inscrivent dans la durée. Aussi la grande majorité des enfants admis en village ont déjà connu un placement antérieur. A l'exclusion de 14% des enfants pour lesquels nous n'avons pas l'information, 85% des enfants ont déjà connu un placement antérieur. Parmi les 1534 enfants placés antérieurement, les deux tiers n'ont connu qu'un seul placement avant l'admission en village, 21.5% en ont connu au moins deux.

Il apparaît que près des trois quarts de ces enfants qui ont été placés au moins une fois avant leur arrivée en village, ont transité par une structure de type maison d'enfants à caractère social ou pouponnière. 23% ont été placés chez une assistante maternelle et 14,3% en établissement spécialisé, hospitalier ou chez un tiers. Au cours de ces placements antérieurs, parmi les 1123 enfants sur 1534 pour lesquels nous avons l'information (73%), 31.7% ont toujours été placé avec l'ensemble de leur frères et sœurs, 39.6% ont été placé avec une partie de leur fratrie, 12.9% ont toujours été placé seul tandis que la situation a été variable pour les 15.8% restant. Enfin, 7% soit 149 ont été confiés par leurs parents à une personne de confiance, de la famille ou non, sans qu'il y ait eu de recours à la justice. Au cours de cette période de confiage, pour les 86 enfants dont nous avons l'information, 26 ont été placé avec l'ensemble de leur frères et soeurs, 20 avec une partie seulement, 15 ont été confié seul, la situation est variable pour 25 autres enfants.

L'admission en *village d'enfants SOS* a donc conduit à un regroupement des frères et sœurs pour au moins 13% des enfants seuls jusqu'alors. Mais là encore les évolutions sont nettes. La tendance au placement antérieur notamment est de plus en plus fréquente comme le montre le tableau suivant.

Tableau 18 : Placement antérieur des enfants selon la période d'admission (unité d'analyse : enfants)

Période d'admission	% d'enfants ayant déjà été placé avant leur arrivée en village	% d'enfants pour lesquels nous ne disposons pas de l'information
1956-1965	33.2	44.7
1966-1975	74.7	6.6
1976-1985	68.8	21.6
1986-1995	73.5	14.3
1996-2004	85.2	4.8
Total	72.8	14.0

Globalement on observe une tendance au placement antérieur à l'entrée en *village d'enfants SOS*. Selon les décennies, nous disposons d'informations lacunaires,

mais au minimum un enfant sur trois a été placé avant son entrée en village. A la fin des années 1980, plus de 73% des enfants ont connu un placement antérieur, ils sont plus de 85% à être dans cette situation au début des années 2000.

Plusieurs faits expliquent cette situation. Dans un premier temps, le retrait des enfants de leur famille et le placement en établissement, décidé parfois dans l'urgence, permet l'évaluation de la situation de l'enfant et de sa fratrie et de justifier le placement sur le long terme. En outre, s'ajoute le problème de la disponibilité des places en village et l'attente est parfois nécessaire avant l'admission en village. On remarque du reste un accroissement de la durée du (des) placement(s) antérieur(s). Entre 1955 et 1965, elle s'élève à 11 mois en moyenne, elle double pratiquement entre 1996 et 2004, passant à 20 mois. En outre, il n'est pas rare que les placements avant l'entrée en village aient été multiples comme le montre le tableau suivant.

Tableau 19 : Proportion d'enfants placés selon le nombre de placement antérieur à l'entrée en village selon la période d'admission

Période d'admission	Nombre de placements antérieurs				
	1	2	3	4 et plus	Inconnu
1956-1965	83.3%	9.1%	3.0%	3.0%	1.5%
1966-1975	73.1%	18.7%	5.3%	0.7%	2.1%
1976-1985	76.4%	14.8%	3.9%	1.7%	3.1%
1986-1995	64.2%	16.1%	3.3%	1.8%	14.6%
1996-2004	60.0%	17.5%	2.5%	1.1%	11.6%
Total	66.9%	16.6%	3.4%	1.4%	11.6%

Si nous ne disposons pas d'informations systématiques sur le nombre de placements antérieurs, il ressort que parmi 85% des enfants qui ont connu au moins un placement antérieur, au moins trois enfants sur quatre n'en ont connu qu'un seul. 17% des enfants ont transité par deux structures de placement avant leur entrée en village. Les évolutions sont assez nettes : la tendance est à l'accroissement du nombre de placement antérieur et ce, dès les années 1965. Au cours de la première décennie, au moins 9% des 85% d'enfants dont nous avons l'information ont été placés deux fois

avant d'entrer en village. En 1966-1975, ils sont au moins 18.7%. Le nombre d'enfants n'ayant connu qu'un seul placement antérieur décroît au profit de ceux qui en ont connu deux. La multiplication de « l'offre d'accueil », la variété des structures de placements proposées explique ces tendances.

Dans ces conditions de placements antérieurs, on peut s'interroger sur le parcours de la fratrie. Les frères et sœurs ont-ils été placés séparément ? Certains d'entre eux se sont-ils retrouvés isolés ? Dans quelle mesure, le placement en village a-t-il permis les retrouvailles de la fratrie dans son intégralité ? C'est à ces questions que tente de répondre le tableau suivant.

Tableau 20 : Situation de l'enfant et de sa fratrie au cours des placements antérieurs à l'entrée en village

Période d'admission	Au cours des placements antérieurs, proportion d'enfants qui ont été placés				Effectif d' enfants
	Toujours avec l'ensemble de leur fratrie	Toujours avec une partie de leur fratrie	Toujours seul	Situation variable	
1956-1965	34.0%	44.7%	4.3%	17.0%	47
1966-1975	15.3%	54.6%	14.0%	16.1%	229
1976-1985	33.3%	43.9%	6.5%	1.6%	198
1986-1995	32.3%	44.6%	7.2%	15.9%	251
1996-2004	33.8%	25.1%	20.1%	15.1%	398
Total	31.7%	39.6%	12.9%	15.8%	1123

Nous connaissons la situation d'un enfant sur deux durant son ou ses placements antérieurs au regard de sa fratrie. Il est possible que nous disposions de l'information majoritairement pour les fratries qui ont déjà été placées ensemble : le maintien de la fratrie dans le nouveau placement se justifiant alors par la continuité. Aussi les chiffres présentés relatifs au maintien de la fratrie ensemble sont-ils certainement surestimés. Il est difficile de vérifier cette affirmation mais quoi qu'il en soit, nous savons que 97.4% des fratries ont vécu ensemble avant le premier placement. Pour les 1123 enfants dont nous connaissons la situation au regard de leur placement antérieur, il apparaît que presque un enfant sur trois était déjà placé avec l'ensemble de ses frères et sœurs, 40%

entre eux ont été placés avec un partie seulement d'eux. 13% des enfants ont été placés seul. La dernière période particulièrement est celle où le cas du placement d'un enfant seul, isolé de ses frères et sœurs est le plus fréquent : 20% des enfants ont été séparés de leurs frères et soeurs. Le placement isolé s'accroît alors que celui d'un enfant avec une partie seulement de sa fratrie diminue. La taille de la fratrie plus réduite aujourd'hui qu'auparavant explique en partie la situation mais si cette explication était la seule, on constaterait une augmentation graduelle de la proportion d'enfants placés seuls. Or, il n'en est rien. En 1986-1995, 7% des enfants ont été placés seuls. Ce brusque accroissement de la proportion d'enfants placés isolés ne peut s'expliquer que par l'offre en matière de placement qui rend difficile le placement de plusieurs enfants ensemble.

Observons ces mêmes tendances du point de vue des fratries et non plus des enfants. Parmi les fratries dont nous disposons de l'information, soit 297 (53% des fratries), on observe que dans 65.6% des cas, l'intégralité de la fratrie a été placée ensemble, avant son arrivée en village. Dans 27.6% des cas, une partie seulement de la fratrie a été placée ensemble avant la prise en charge par *SOS VE*. Parmi les 195 fratries qui ont été placées ensemble avant leur arrivée en village, 48 d'entre elles ont parfois été séparées tandis que les autres sont toujours restées ensemble. Sur le long terme, on observe les mêmes tendances que précédemment.

La majorité des enfants admis en village ont déjà une plus ou moins longue expérience des services de la protection de l'enfance. Au fil des décennies, on observe que le placement en village d'Enfants SOS marque le rassemblement de la fratrie plutôt que son maintien. Cette tendance est forte au cours des années 1996-2004.

8. La famille d'origine

La quasi-totalité des fratries (97.7%) placées en village sont composées d'enfants ayant la même mère. Les situations sont en revanche plus variées concernant le père. 76.6% des fratries ont en commun le même père et 22.2% en ont un différent. Dans leur immense majorité c'est donc la mère qui constitue l'élément commun de la

fratrie. Si l'on observe de façon conjointe la situation du père et de la mère, il ressort de l'analyse que 77% des fratries ont en commun le père et la mère tandis que 22% ont en commun uniquement la mère. Des évolutions sont perceptibles cependant. Lors de la première décennie, 91% des fratries accueillies ont en commun le père et la mère. Cette proportion diminue au fil des décennies. En 1966-1975, elles sont 83% à avoir en commun leurs deux parents. 30 ans plus tard, la proportion des fratries qui ont leurs deux parents en commun est de 74% (Annexe 1).

Lorsque les fratries ont en commun leur père et leur mère, la mère était mariée ou vivait avec le père de ses enfants dans 68% des cas, dans 19% des cas elle vivait seule et dans 13% des cas elle vivait avec un autre homme. Les évolutions sont perceptibles. Examinons dans le détail les structures familiales d'origine dans lesquelles coexistaient les fratries. Elles apparaissent complexes comme le montre le tableau suivant.

Tableau 20 : Structure de la famille d'origine¹⁰ (unité d'analyse : fratrie)

Structure familiale	Effectif	Fréquence %
Nucléaire	236	48.3
Monoparentale autour de la mère	94	19.2
Monoparentale autour du père	35	7.2
Recomposée autour de la mère	69	14.1
Recomposée autour de la mère et autre (selon les enfants)	2	0.4
Recomposée autour du père	10	2.0
Recomposée autour du père et autre (selon les enfants)	1	0.2
Recomposée et nucléaire	20	4.1
Autre	22	4.5
Total	489	100.0

¹⁰ 66 données manquantes

La moitié des fratries accueillies sont de type nucléaire. C'est quasi 20% des fratries qui vivaient dans un ménage monoparental avec leur mère au moment de leur accueil. 14% des fratries sont également issues de ménage recomposé autour de la mère. Sur l'ensemble de la période, les évolutions sont sensibles.

Tableau 21 : Structure de la famille d'origine des fratries

Période d'admission	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total
1956-1964	0	10	7	13	2	0	0	0	1	33
	0.0	30.3	21.2	39.4	6.1	0.0	0.0	0.0	3.0	100.0
1965-1974	1	12	7	35	9	1	5	1	1	72
	1.4	16.7	9.7	48.6	12.5	1.4	6.9	1.4	1.4	100.0
1975-1984	5	10	3	44	5	0	2	0	2	71
	7.0	14.1	4.2	62.0	7.0	0.0	2.8	0.0	2.8	100.0
1985-1994	10	27	10	57	25	1	1	0	3	134
	7.5	20.2	7.5	42.5	18.7	0.7	0.7	0.0	2.2	100.0
1995-2004	6	35	8	87	28	0	2	0	13	179
	3.3	19.6	4.5	48.6	15.6	0.0	1.1	0.0	7.3	100.0
Total	22	94	35	236	69	2	10	1	20	489
	4.5	19.2	7.2	48.3	14.1	0.4	2.0	0.2	4.1	100.0

Légende

- 1 : autre (les enfants vivent avec leurs grands parents par exemple)
- 2 : monoparentale autour de la mère
- 3 : monoparentale autour du père
- 4 : nucléaire
- 5 : recomposée autour de la mère
- 6 : recomposée autour de la mère et autre (selon les enfants)
- 7 : recomposée autour du père
- 8 : recomposée autour du père et autre (selon les enfants)
- 9 : recomposée et nucléaire

Au cours des années 1956-1964, 39.4% des fratries accueillies sont de type nucléaire c'est-à-dire de familles composées du père et de la mère des enfants et 30% sont issues de foyers monoparentaux : les enfants vivaient avec leur mère seule, le plus souvent à la suite du décès du père. La proportion de fratries vivant dans une famille de type nucléaire s'accroît jusqu'à la décennie 1976-1985 où la proportion atteint 62% des fratries. Au-delà de cette période, la proportion diminue pour atteindre 49% au cours de

la dernière décennie. Parallèlement, on observe une diversification des situations. En effet, le nombre de fratries issues de famille monoparentale (autour de la mère) diminue : depuis 1986, il avoisine les 20% alors que s'accroît l'effectif des fratries issues de ménages recomposés autour de la mère. Les enfants vivent avec leurs mères et son compagnon qui peut, lui-même avoir des enfants. De 6% en 1956-1964, cet effectif est passé à 15% en 1996-2004. Les autres situations restent marginales. Aujourd'hui comme hier, mais dans des proportions différentes, dominant donc les situations où les enfants vivent avec leurs deux parents ou avec leur mère seule. Cependant, la réalité des situations a changé : si 21% des fratries vivaient avec leur père seul au cours de la décennie 1956-1965, c'est que le plus fréquemment la mère était décédé.

9. Des parents de plus en plus souvent encore en vie

54% des fratries qui ont les mêmes parents ont leurs père et mère vivants. 25.5% d'entre elles ont leur mère décédée tandis que 11% des fratries ont leurs deux parents décédés¹¹. Les évolutions sont sensibles sur l'ensemble de la période. Au cours de la première décennie, 68% des fratries ont perdu leur mère et 29% n'ont plus leurs deux parents. La tendance est à la baisse, la décroissance des chiffres est même rapide. En 1966-1975, 59% des fratries sont orphelines de mère et 28% de leurs deux parents. Dès 1976, la proportion passe respectivement à 29% et 17%. Au cours de la dernière décennie, 12% des fratries ont perdu leur mère, 2% ont perdu leur deux parents. Le tableau suivant détaille par période ces situations.

¹¹ Nous n'avons pas l'information pour 132 fratries.

Tableau 22 : Proportion de parents décédés (ou inconnus) par fratries (pour les enfants ayant les mêmes parents)

Période d'admission	Parents décédés ou inconnus de la fratrie pour les enfants ayant les mêmes parents					Total
	aucuns	la mère	le père	les deux	NSP	
1957-1965	0 0.0	21 67.7	1 3.2	9 29.0	0 0.0	31 100.0
1966-1975	5 7.9	37 58.7	3 4.8	18 28.6	0 0.0	63 100.0
1976-1985	33 50.0	19 28.8	2 3.0	11 16.7	1 1.5	66 100.0
1986-1995	80 73.4	12 11.0	7 6.4	5 4.6	5 4.6	109 100.0
1996-2004	111 72.1	19 12.3	13 8.4	3 1.9	8 5.2	154 100.0
Total	229 54.1	108 25.5	26 6.1	46 10.9	14 3.3	423 100.0

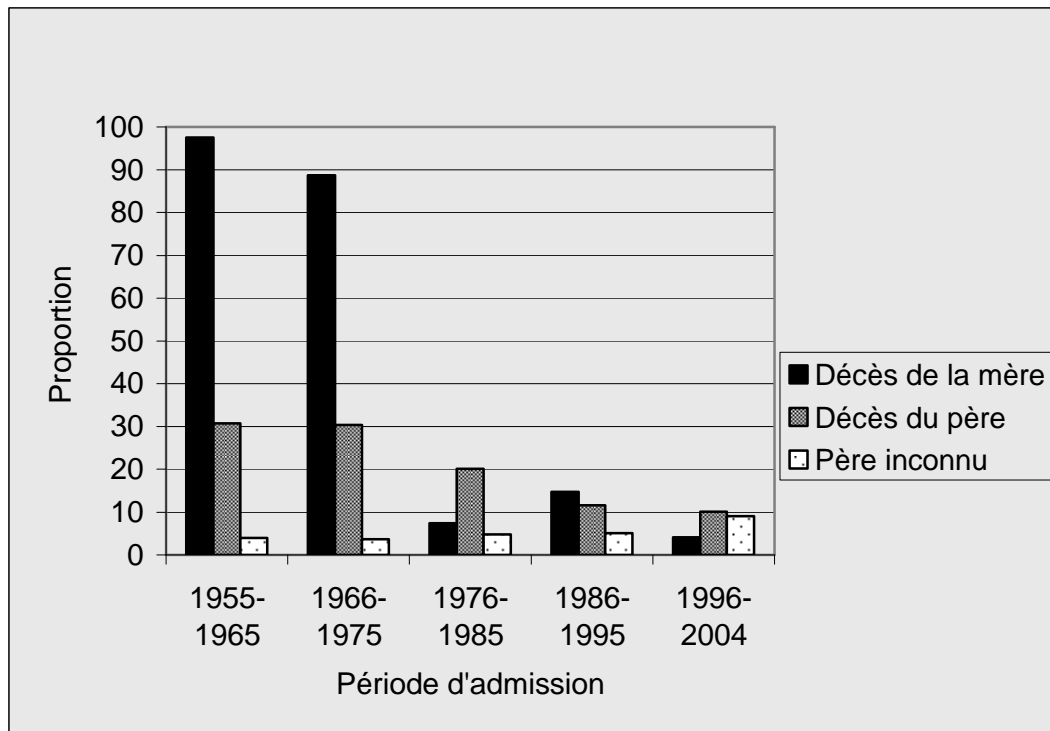
Le décès du ou des parents a pu intervenir pendant le placement mais cette situation est rare : elle concerne 1% des fratries qui ont la même mère. Les faits sont cependant différents pour le père puisque 14.5% au moins des fratries qui ont le même père ont perdu leur père pendant le placement (soit 20 fratries sur 138 concernées).

Si l'on s'intéresse aux enfants, et non plus aux fratries qui ont les mêmes parents, les proportions révèlent d'autres réalités. Nous disposons d'informations sur la situation des parents au moment de l'admission des enfants. Parmi les 2016 enfants accueillis, 1190 ont leur mère encore en vie au moment de leur admission, soit 56.5%, 40% sont orphelins de mère¹². Si l'on examine conjointement la situation par rapport aux deux parents, il apparaît que parmi les 1990 enfants accueillis dont on connaît la situation par rapport à leur deux parents, 47% d'entre eux connaissent et ont en vie leur deux parents au moment de leur admission, 28% n'ont perdu que leur mère, 10% ont leur mère en vie mais un père décédé ou inconnu et 14% ont leur mère décédé et un père inconnu ou décédé également. La situation a évolué au cours des cinquante

¹² On ne connaît pas la situation de 66 enfants.

dernières années comme le montre le graphique suivant (données détaillées en annexe 2).

Tableau 23 : % de père ou mère décédé ou inconnu par période (unité d'analyse : enfant)



Si plus de 97% des enfants étaient orphelins de mères à leur admission en village entre 1956-1965, la proportion se maintient à 89% entre 1966 et 1975 puis diminue rapidement pour atteindre 4% au cours de la dernière décennie. La tendance est à la baisse également en ce qui concerne le père : de 30% il y a cinquante ans, de 1956 à 1975, la proportion d'enfants dont le père est décédé est passée à 10%. Le nombre d'enfant de père inconnu quant à lui s'accroît passant de 4 à 9%. Le décrochage a lieu au cours de la dernière décennie, jusqu'alors les chiffres oscillaient autour de 4 à 5%. Les chiffres les plus récents montrent donc une sélection des enfants placés en *village d'enfants SOS* par la mortalité de leurs parents: en effet, plus souvent que la

moyenne nationale, ils sont orphelins de père ou mère. Les causes de décès lorsqu'elles sont connues ont été saisies.

Nos informations sont lacunaires. Ici la double perspective, enfant / fratrie prend tout son sens. Le tableau suivant détaille la cause de décès de la mère de 850 enfants, lorsque l'unité d'analyse choisie est l'enfant.

Tableau 24 : Cause de décès de la mère de 850 enfants.

Cause de décès de la mère	Sur 850 enfants dont la mère est décédée à leur admission
Non renseignée	225
Accident	62
Accident de la route	40
Morte en couche	29
Cancer	102
Cirrhose	73
Crise cardiaque	25
Épuisement physique	12
Leucémie	15
Maladie	132
Meurtre	12
Sida	13
Suicide	45
Tuée par le père	37
Tuée par le concubin	11
Tuée par accident par son conjoint	17

Il manque donc une information sur quatre. Mais le tableau montre le poids des décès par maladies plus que par accidents. Les décès suite à des violences ne sont pas rares. Si l'on change de perspective, il ressort de l'analyse que 82 fratries ont perdu leur mère à la suite d'une maladie, 20 à la suite d'un accident, 18 à la suite d'un meurtre, 9 par suicide, 7 en couche. La cause de décès de la mère de 57 fratries n'est pas connue.

On mesure à la lumière des causes de décès à quel point sont intriquées les problèmes sanitaires et sociaux parmi cette population.

Les observations sont similaires pour les pères. Parmi les 371 cas de père décédé au moment de l'admission de l'enfant, la cause de décès est inconnue pour 113 d'entre eux.

Tableau 25 : Cause de décès du père de 371 enfants.

Cause de décès du père de l'enfant	Sur 371 enfants dont le père est décédé à leur admission
Non renseignée	113
Accident	26
Accident de la route	20
Accident du travail	10
Cancer	22
Cirrhose	23
Crise cardiaque	14
Maladie	56
Meurtre	10
Sida	3
Suicide	62
Suite de ses blessures	8
Tuée par la mère	4

Pour le père également, les maladies sont la cause de décès la plus fréquente : au total 115 décès sur 258 connus sont dû à des maladies. On note ici à la différence de ce qui était observé parmi les causes de décès des mères, le poids des suicides. Si le meurtre de son père touche 10 enfants, 5 fratries sont concernées.

Le tableau suivant résume la situation de fratries au regard de l'orphelinage selon les périodes. Nous avons distingué parmi celles dont on connaît la situation de leurs parents et qui ont les mêmes parents, soit 393 fratries, celles qui ont leurs deux parents en vie, celles qui sont orphelines de mère, de père ou de leur deux parents.

Tableau 26 : Situation des enfants au regard de l'orphelinage (en %)

Période d'admission	Aucun parent décédé	Orphelins de mère	Orphelins de père	Orphelins des deux parents	Total du % en ligne
1957-1965	0	65.5	3.4	31.0	100.0
	0	19.0	3.8	19.6	
1966-1975	8.1	58.1	4.8	29.0	100.0
	2.26	36.0	11.5	39.1	
1976-1985	50	28.3	3.3	18.3	100.0
	13.57	17.0	7.7	23.9	
1986-1995	76.47	11.8	6.9	4.9	100.0
	35.29	12.0	26.9	10.9	
1996-2004	77.14	11.4	9.3	2.1	100.0
	48.87	16.0	50.0	6.5	
Total du % en colonne	100	100	100	100.0	100.0

Au cours de la première période, tous les enfants étaient orphelins soit de mère (65.5%), soit de leurs deux parents (31%) ou plus rarement de leur père (3.4%). Au cours de la deuxième période, la tendance à l'orphelinage est à la baisse mais reste encore très élevée. Les années 1976-1985 marque une rupture : la baisse du nombre d'orphelins s'accélère à partir de cette période, on observe un véritable décrochage des chiffres. Au cours des années 1996-2004, la situation a donc radicalement changé : 77% des enfants ont leur deux parents en vie.

10. Des situations matrimoniales et professionnelles diverses

Les dossiers nous informe sur la situation matrimoniale de la mère de 1628 enfants sur 2106. Le tableau suivant résume la situation.

Tableau 27 : La situation matrimoniale des mères des enfants placés

Situation matrimoniale détaillée	Sur 1628 situations connues parmi 2106 enfants	Proportion
Célibataire	131	8,0
Concubinage avec le père de l'enfant	261	16,0
Concubinage avec un autre homme que le père de l'enfant	203	12,5
Divorcée	81	5,0
Mariée avec le père de l'enfant	742	45,6
Mariée avec un autre homme que le père de l'enfant	56	3,4
Séparée	66	4,1
Veuve	88	5,4
Total	1628	100,0

Plus de 61% des mères sont mariées ou en concubinage avec le père de l'enfant pour lequel un placement est demandé. 12% d'entre elles vivent avec un homme qui n'est pas le père de l'enfant placé. On note une proportion plus élevée de femmes veuves que dans la moyenne nationale, surtout compte tenu des âges concernés.

Les évolutions de la famille en France sont peu perceptibles ici, certainement en raison des spécificités de la population étudiée. En effet, la proportion de fratries issues de familles nucléaires fluctue de 38 à 53% en fonction des décennies sans logique évolutive apparente. Cette proportion est logiquement inférieure à la moyenne nationale étant donnée que le placement est fréquemment justifié par le décès d'un ou des deux parents (24% en moyenne) ou par l'instabilité familiale (32%). Les familles sont donc surexposées au risque d'une séparation. En effet, le décès d'un parent tout comme la séparation du couple aboutit à un bouleversement de la structure familiale, d'où la forte proportion de familles monoparentales ou recomposées.

Pour brosser un portrait plus complet de la mère de l'enfant placé, nous avons pris en compte sa profession telle qu'elle est précisée dans les dossiers. Celle-ci a été saisie mais n'a pas été codée. En effet, nous avons choisi de conserver la précision de l'information communiquée, le plus souvent par les travailleurs sociaux plutôt que de construire des catégories qui masquent des situations très diverses. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des métiers exercés par les mères.

Tableau 28 : Les situations professionnelles déclarées des mères

Profession de la mère	Parmi les 656 professions renseignées (unité enfant)	Parmi les 161 professions renseignées par enfant (unité fratrie)
Auxiliaire SNCF	7	1
Chômage	4	2
Employée	16	6
Femme de chambre	4	1
Femme de ménage	12	3
Femme de salle d'hôpital	4	1
Femme de service	5	1
Travaille à l'hôpital	10	1
Ingénieur	2	1
Ménagère	10	2
Monitrice d'auto-école	3	1
Ouvrière	15	3
Photographe	3	1
Prostituée	4	1
Sans emploi	547	133
Serveuse	7	2
Vendeuse de chaussures	3	1

Les données sont très partielles, comme on le voit, puisque la profession exercée par la mère de seulement 161 fratries sur 555 est connue. Dominent très largement dans

cette population, les femmes sans emploi : elles sont 83%. 133 fratries sont concernées. On peut ajouter 6 fratries dont la mère est déclarée employée (soit 4%) et 6 autres dont la mère effectue des activités ménagères salariées. Les autres situations sont plus singulières telle celle de photographe par exemple.

Les professions des pères ont également été observées et, comme pour les mères nous avons fait le choix de retranscrire les déclarations des travailleurs sociaux. Elles constituent le tableau suivant.

Tableau 29 : Les situations professionnelles déclarées des pères

Profession du père	Parmi 749 professions connues (unité enfant)	Parmi 186 professions connues (unité fratrie)	Profession du père	Parmi 749 professions connues (enfant)	Parmi 186 professions connues (fratrie)
Agent de service	3	1	Gardien	1	1
Agent d'entretien	3	1	Géomètre	3	1
Aide comptable	3	1	Graisiseur en usine	6	1
Artisan	3	1	Galvanoplaste	2	1
Artisan maçon	5	1	Guichetier	7	1
Artisan peintre	3	1	Intérimaire	9	3
Aucune	4	1	Laveur de vitre	2	1
Bûcheron	8	2	Maçon	24	6
Carreleur	2	1	Magasinier	2	1
CES	5	1	Mécanicien	3	1
Charpentier	6	1	Médecin	3	1
Chaudronnier	3	1	Menuisier	7	1
Chauffagiste	3	1	Métallurgiste	7	2
Chauffeur	28	7	Mineur	62	14
Chef de chantier	6	2	Mouleur en usine	4	1
Chef d'équipe	8	2	Ouvrier agricole	44	9
Chômeur	60	16	Ouvrier	251	52
Coloriste	4	1	Peintre	2	1
Commerçant	1	1	Plâtrier	5	1
Cuisinier	12	2	Plombier	3	1
Dragiste	3	1	Pompier	5	1
Ebéniste	6	2	Récupération d'objet	3	2
Eboueur	6	1	Routier	24	8
Electricien	6	1	Soudeur	7	3
Electromécanicien	4	1	Tapissier	2	1
Employé	32	9	Tôlier / soudeur	9	2
Employé des pompes funèbres	3	1	Transporteur indépendant	4	1
SNCF	7	2	Travail au noir	1	1
Ferrailleur	2	1	Travail dans une brasserie	1	1
Fraiseur	4	1	Veilleur de nuit	3	1

39% des enfants qui composent 33% des fratries ont un père ouvrier (ou ouvrier agricole). 8% des fratries ont un père au chômage. 62 enfants issus de 14 fratries ont un père mineur, profession qui correspond à l'implantation première des villages dans le Nord de la France. L'essentiel des autres professions déclarées correspond à des activités du secteur secondaire du bâtiment et des travaux publics. Peu nombreux sont ceux qui appartiennent au secteur tertiaire. A ces chiffres il faut ajouter, 48 fratries, soit 172 enfants, ont un père déclaré « sans profession ». 5 enfants d'une même fratrie ont un père dit « instable ». Celui de 3 fratries de 12 enfants au total est déclaré à la retraite. Enfin, le père d'une fratrie de 6 enfants est en invalidité.

Les situations professionnelles a priori diversifiées montrent en définitive que le couple de parents le plus fréquent est celui composé par une femme sans profession et un mari ouvrier.

11. Les enfants sont accueillis plus jeunes

Sur l'ensemble de la période, les enfants ont été admis en village à 8 ans en moyenne, l'écart autour de cette moyenne est de 4 ans ce qui montre l'éventail des situations. Un enfant est entré à moins d'un an tandis que le plus âgé des admis fêtait ses 20 ans. L'âge à la sortie présente la même dispersion : en moyenne la population accueillie a quitté son village d'accueil à 15.4 ans, l'écart autour de cette moyenne est de 4.5 ans. Le plus jeune est sorti à 1 an tandis que le plus âgé est sorti à 21 ans passés. Il ressort de l'analyse que, sur le long terme, les enfants sont admis en village de plus en plus jeunes.

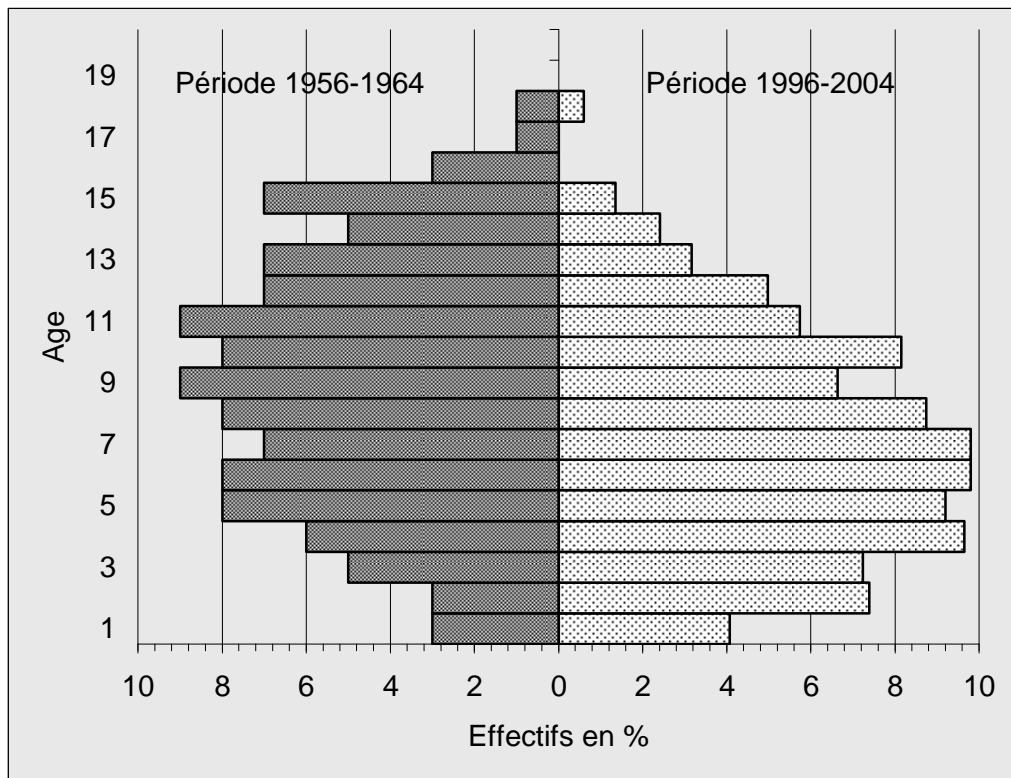
Tableau 30 : Age à l'admission par période d'admission

Période d'admission	Age moyen	Écart-type	Effectif	Minimum	Maximum
1956-1965	8.98	4.00	199	0.87	17.62
1966-1975	8.74	3.80	379	0.72	16.61
1976-1985	8.94	4.04	333	0.00	19.70
1986-1995	7.32	3.74	532	0.02	17.22
1996-2004	7.11	3.77	663	0.41	20.17

Non seulement les enfants sont admis plus jeunes au cours des cinquante dernières années mais l'éventail des situations tend à se réduire quelque peu.

Le graphique comparant les âges à l'admission en village au cours de la première et de la dernière décennie montre une nette diminution de l'âge à l'entrée. La réduction de la taille des fratries accueillies explique en partie la situation : de grandes fratries s'étalent sur un large éventail d'âge tandis que des réduites présentent, plus souvent, des âges plus concentrés. De 1956 à 1964, les effectifs sont nombreux compris entre 5 et 12 ans. L'âge moyen à l'entrée s'élève à 9 ans et la moitié des enfants ont plus de cet âge. Tandis que plus récemment, des fratries réduites accusent des âges plus resserrés. De 1996 à 2004, les enfants de moins de 7 ans sont les plus nombreux et, au-delà de cet âge leurs effectifs diminuent. Au cours de cette dernière période, l'âge moyen à l'entrée est de 7.1 ans et la moitié des enfants a moins de 6.7 ans. L'écart type diminue, quant à lui, légèrement, au cours des 50 dernières années, passant de 4 à 3.8 ans.

Tableau 31 : Comparaison des âges à l'entrée au cours des années 1956-1964 et 1996-2004



Les âges à la sortie, lorsqu'ils sont connus suivent la même tendance comme le montre le tableau suivant.

Tableau 32 : Les âges à la sortie par période d'admission

Période d'admission	Age moyen	Écart-type	Effectif	Effectif manquant	Min	Max
1956-1965	18.02	2.29	199	0	9.86	21.02
1966-1975	18.03	1.86	379	0	6.82	21.87
1976-1985	16.30	4.01	333	0	1.92	21.09
1986-1995	13.67	4.91	470	62	2.26	21.55
1996-2004	11.55	4.28	257	406	1.12	21.02

Nous pouvons examiner les âges à la sortie selon les périodes d'admission, les trois premières décennies seulement. En effet, 62 enfants entrés entre 1986 et 1995 ne

sont pas encore sortis de village et ils sont 406 dans cette situation qui sont entrés entre 1996 et 2004. Les âges à la sortie diminuent passant de 18 ans à 16 ans. Les âges maximums des enfants entrés les deux premières décennies restent liés à la majorité. Or celle-ci diminue au cours de la période passant de 21 à 18 ans en 1974. Hors contre toute attente ce changement ne semble pas affecter les âges à la sortie. Ainsi parmi les 628 enfants sur les 2106 sorti après avoir fêté leur 18^{ème} anniversaire, plus de la moitié (54%) sont sortis avant 1975 alors que l'âge à la majorité était de 21 ans. Et parmi les 25 jeunes gens sortis après 21 ans, la moitié sont sortis après 1974 alors que la majorité était de 18 ans. Il faut voir dans cette situation le fait de mesures d'encadrement, de formation et apprentissage qui prolongent la durée de l'accueil.

La perspective est quelque peu différente si l'on observe cette fois-ci les âges à la sortie selon les périodes où elles ont eu lieu.

Tableau 33 : Les âges à la sortie par périodes de sortie

Période de sortie	Age moyen	Écart-type	Effectif	Minimum	Maximum
1956-1965	16.90	2.83	10	9.86	19.50
1966-1975	17.70	2.77	241	6.82	21.57
1976-1985	17.21	3.15	368	1.92	21.87
1986-1995	14.64	4.87	448	2.26	21.09
1996-2004	13.86	4.76	571	1.12	21.55

Au cours des deux dernières décennies, les enfants sont sortis plus jeunes en moyenne, autour de 14 ans. La modification des âges à la majorité si elle a eu un effet devrait être visible lorsqu'on examine les âges à la sortie en fonction de la période où elles ont eu lieu. En 1966-1975, 69 enfants sont sortis âgés de plus de 18 ans alors que la majorité était de 21 ans, seuls 6 d'entre eux avait la majorité à la sortie. En 1976-1985, 211 adolescents sont sortis alors qu'ils avaient la nouvelle majorité 18 ans. 4 avait plus de 21 ans. En 1986-1995, 114 adolescents âgés de plus de 18 ans ont quitté leur village d'accueil, seuls 3 d'entre eux avaient plus de 21 ans. En 1996-2004, parmi les 147 adolescents âgés de plus de 18 ans qui ont quitté leur village, 12 d'entre eux

avaient plus de 21 ans. En définitive quel que soit l'âge à la majorité les sorties se précipitent une fois atteint 18 ans. Mais lorsque la majorité atteint 18 ans, les sorties à 21 ans sont plus rares ce qui conduit à la diminution de l'âge moyen à la sortie de l'ensemble de la cohorte de sortie.

12. la durée de l'accueil tend à se réduire

La durée de l'accueil des 1638 enfants qui ont quitté leur village est connue mais son étude est biaisée pour la période la plus récente. Pour cette dernière, le temps passé en village est nécessairement court compte tenu de la proximité de la date d'entrée et il n'est en rien comparable avec celui que révèle l'analyse des autres périodes. En moyenne les enfants sont restés placés 7 ans, l'écart autour de cette moyenne est de 4 ans et demi. Un enfant est resté plus de 19 ans placé.

La durée de placement varie bien évidemment en fonction de l'âge à l'entrée mais là encore les indicateurs sont sous estimés par la sélection des enfants entrés récemment et déjà sortis. Cependant ils donnent les grandes tendances comme le montre le tableau suivant.

Tableau 34 : Durée de placement en village d'enfant selon l'age à l'admission

Age à l'entrée	Moyenne	Écart-type	Effectif	Effectif manquant	Min	Max
0 à 4 ans	9.24	5.93	348	205	0.02	19.84
5 à 9 ans	7.64	4.04	695	202	0.04	16.02
10 à 14 ans	5.09	2.55	526	59	0.01	10.65
15 ans et plus	2.67	1.71	69	2	0.07	6.44

Les enfants entrés dès leur plus jeune âge sont restés en moyenne 9 ans en village tandis que ceux qui ont été accueillis alors qu'ils étaient âgés de 5 à 9 ans révolus sont restés un peu plus de 7 ans. Les écarts types associés à l'indicateur moyen sont élevés ce qui montre la grande variété des situations. Mais dans la plus grande

majorité des cas, SOS VE n'est pas une institution de passage, les enfants admis y passent un nombre d'années importants à des âges où les personnalités s'affirment.

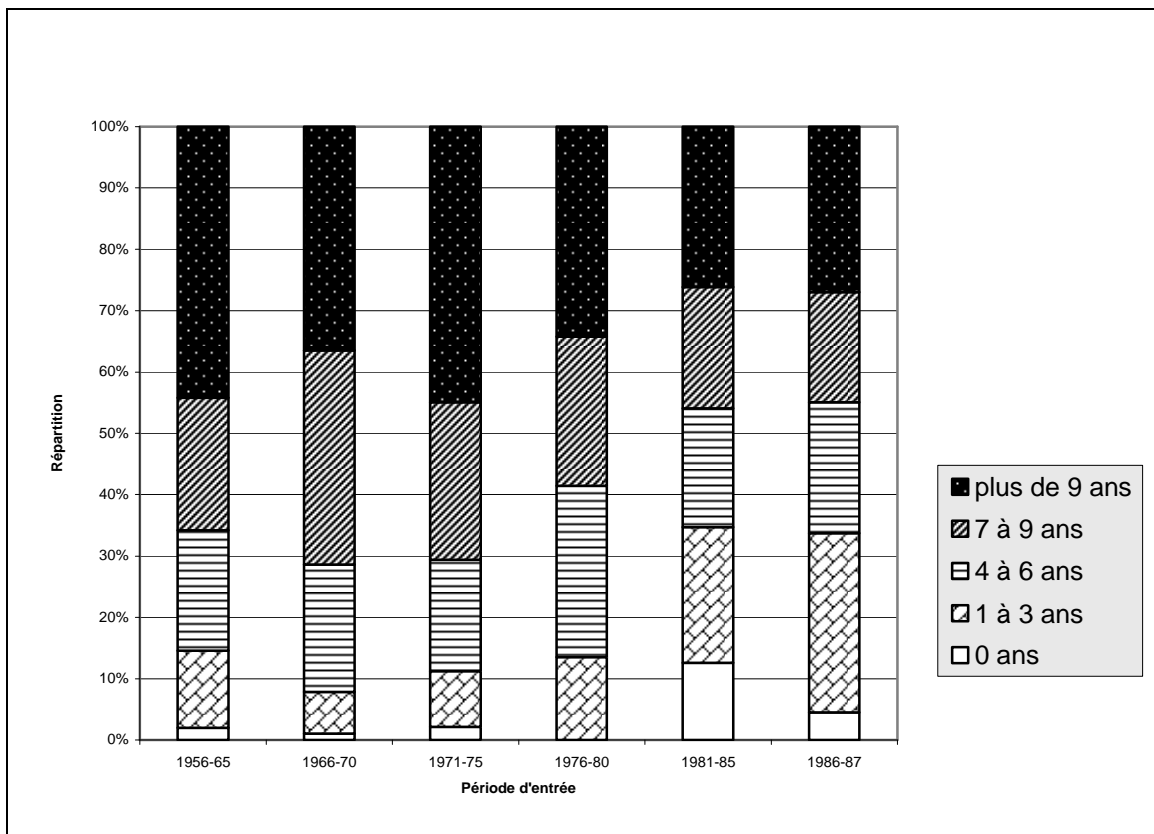
Tableau 35 : La durée du placement par enfant à SOS VE selon la période d'entrée

Période d'entrée	Nombre de cas étudié	Durée moyenne de placement en village	Durée maximale de placement en village
1956-1965	199	9.04 ans	18.9 ans
1966-1975	379	9.28 ans	18.4 ans
1976-1985	333	7.36 ans	19.8 ans
1986-1995	470	6.02 ans	18.6 ans
1996-2004	257	3.03 ans	7.4 ans

Bien que l'admission soit plus précoce, la durée de placement tend à se réduire au cours des années. Les enfants entrés au cours des années 1956-1965 sont restés en moyenne 9 ans en village tandis que ceux entrés entre 1976 et 1985 ont passé 7.3 ans dans l'institution. Nous connaissons la durée de l'accueil de 470 des 532 enfants entrés au cours des années 1986-1995. Il ressort qu'ils sont restés en village 6 ans. Les dates de sorties connues des 62 enfants restants conduiront à un indicateur à la hausse certes mais qui s'approchera vraisemblablement plus de 7 ans que de 9 ans, confirmant alors la tendance à la baisse de la durée de l'accueil.

Ce sont les durées moyennes qui tendent à s'accroître tout au long de la période, notamment celles comprises entre 1 et 6 ans comme le montre le graphique suivant.

Tableau 36 : Répartition des durées selon la période d'entrée



Pour autant, l'institution veille à la stabilité des situations puisque 12% seulement des enfants ont connu un changement de mère SOS au cours de leur placement en village, 8,4% ont connu un changement de type de prise en charge et 9% ont changé de village soit à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau village soit pour respecter des mesures d'éloignement ou de rapprochement des parents.

Les durées moyennes diffèrent selon que l'on soit l'aîné ou le dernier de la fratrie.

Tableau 37 : Durée de placement du dernier enfant sorti de la fratrie par période

Période d'admission	Durée moyenne	Écart-type	Médiane	Effectif	Effectif manquant	Min	Max
1956-1965	12,78	3,73	13,04	34	0	3,41	17,98
1966-1975	12,18	3,84	13,09	76	0	0,45	18,37
1976-1985	9,03	5,18	9,55	83	0	0,16	19,26
1986-1995	6,6	4,53	5,86	127	23	0,24	17,85
1996-2004	3,41	2,69	2,83	90	121	0,04	15,48

Au cours des deux premières décennies, les derniers nés d'une fratrie sont restés plus de trois ans de plus en moyenne que l'ensemble des enfants accueillis. Au cours des années 1976-1985, ils sont restés deux ans de plus en moyenne que l'ensemble. Ce constat est lié à l'âge à l'entrée des derniers nés, plus faible, en moyenne, que le reste de la population accueillie. Le rang dans la fratrie impose donc un parcours différencié des enfants : plus il est élevé, plus la durée d'accueil est longue, plus celle qui sépare la sortie de l'aîné des autres tend à s'accroître toutes choses égales par ailleurs.

13. Les contacts

Au cours de la durée du placement, des liens se dénouent quand d'autres se nouent. La question des contacts, maintenus ou rompus avec la famille au moment de l'admission et au cours du placement a retenu notre attention. Cependant l'information est plus ou moins bien renseignée selon les périodes, la tendance étant à la précision au cours des dernières décennies.

Parmi les 1256 enfants pour lesquels nous avons l'information et dont la mère est en vie, il apparaît que la majorité des enfants a des contacts avec elle au moment de l'admission. Parmi 896 enfants qui avaient des contacts avec leur mère avant le placement, 126, soit 14%, ont perdu ce contact au cours du placement. 85% des enfants préservent donc des liens avec leur mère lorsque celle-ci est encore vivante (contacts sous forme de courriers, d'appels téléphoniques, de visite médiatisée ou de séjour à leur domicile) et seulement 72% avec les pères.

Pendant les deux premières décennies, de 1956 à 1975, très peu d'enfants avaient encore des contacts avec leurs familles. D'abord en raison du décès de l'un d'eux ou des deux, ensuite, même si l'un des parents était encore vivant, très peu d'enfants gardaient de contacts avec lui une fois placé. De 1956 à 1965, 80% des enfants n'avaient plus aucun contact avec leur famille d'origine, les 20% restant n'avaient de contact qu'avec leurs frères et sœurs aîné(e)s ou leur famille élargie. De 1966 à 1975, 43,5% des enfants n'ont plus de contact avec leur famille, 56% n'ont de contact qu'avec la famille élargie. Ainsi ces deux premières décennies sont caractérisées par l'absence de lien entre les enfants et les parents d'origine. En revanche, lors de la décennie suivante 1976-1985, 71% des enfants ont des contacts avec leur mère (lorsque celle-ci était vivante). Entre 1996 et 2004, 90% soit la quasi-totalité des mères biologiques préservent des relations avec leurs enfants placés contre 74% des pères.

14. Quelle prise en charge ?

Les fratries ont été réparties de la façon suivante dans les différents villages de l'association.

Tableau 38 : Répartition des enfants accueillis par village.

Village d'accueil	Effectifs des enfants accueillis	%	Effectifs des fratries accueillies	%
Busigny	357	16.95	85	15.3
Calais	209	9.92	50	9.0
Carros	95	4.51	37	6.7
Chateaudun	68	3.23	22	4.0
Digne les bains	32	1.52	11	2.0
Jarville	218	10.35	59	10.6
Marange Silvange	268	12.73	73	13.1
Marly les Valenciennes	223	10.59	53	9.6
Marseille	227	10.78	63	11.3
Neuville saint Rémy	257	12.20	64	11.6
Nouvion en Thierache	41	1.95	8	1.4
Plaisir	111	5.27	30	5.4
Total	2106	100	555	100

Ce sont les villages du nord de la France, les plus anciens qui ont accueillis le plus grand nombre de fratries. D'autres plus récents cependant, ont reçus un nombre non négligeable de fratries : par exemple Marseille ou Plaisir, qui ont accueillis respectivement 227 et 111 fratries. Ces villages sont situés dans des zones démographiquement denses. Cette densité de population explique aussi la concentration de fratries dans les premiers villages créés. La cartographie du placement en village s'explique alors par deux facteurs : l'ancienneté du village et la densité démographique.

84% des fratries sont arrivées au village en même temps. Parmi les enfants admis, 82.9% ont été accueilli par une mère SOS au moment de leur entrée. 16.3% ont intégré une MAF avant d'être placé auprès d'une mère SOS. Ils ne sont que 12.4% à avoir connu un changement de mère SOS au cours de leur placement (qu'ils aient ou non déjà quitté l'association). Une fois confié à une mère SOS, 91.6% des enfants n'ont pas connu de changement de type de prise en charge la grande majorité donc et 191

enfants sur les 2106 accueillis au cours de ces cinquante dernières années n'ont pas changé de village pendant leur placement.

Dans 79% des cas, la demande d'admission en village est en lien avec la fratrie (pour les 330 fratries pour lesquelles nous avons l'information). Globalement le lieu de résidence des parents n'est pas le motif principal de l'admission en village SOS : dans 19% des cas seulement la proximité ou l'éloignement nécessaire d'avec les parents est évoqué. C'est le type de la prise en charge familiale qui justifie la demande de placement en village d'une fratrie sur deux (soit 183 sur 330).

15. Après l'accueil en village

On peut distinguer quatre principales modalités de sortie de l'institution. L'accès à la majorité concerne 31.3% des sorties d'adolescents au cours des cinquante dernières années ; le retour en famille d'origine 22.4% des situations tandis que 19% des sorties sont le fait de réorientations d'enfants mineurs. Enfin, 12.4% des sorties préparent l'adolescent à l'autonomie. S'il en est ainsi sur l'ensemble de la période, ces modalités de sortie ont connu de profondes évolutions.

Tableau 39 : Les motifs de sortie par période de sortie

Motifs	1976-85	1986-95	1996-04	Total
Accueil par un tiers ou adoption (mineur)	1,6%	4,2%	2,6%	2,9%
Retour en famille (mineur)	6,8%	30,8%	25,9%	22,4%
Réorientation (mineur)	7,9%	14,5%	29,6%	19,0%
NSP mineur	4,1%	6,3%	9,6%	7,1%
Préparation à l'autonomie	18,8%	11,8%	8,8%	12,4%
Majorité	53,5%	29,7%	18,2%	31,3%
Réorientation (majeur)	3,3%	0,4%	2,8%	2,2%
Retour en famille ou chez un tiers	2,7%	2,0%	2,1%	2,2%
Décès	1,4%	0,2%	0,4%	0,6%
Nombre d'enfants	368	448	571	1387

Jusqu'en 1985, le principal motif de sortie des enfants est l'accès à la majorité : plus d'un adolescent sur deux quitte le village d'accueil pour ce motif tandis que la préparation à l'autonomie concerne 18,8% des sorties. De 1986 à 1995, le retour de

l'enfant dans sa famille d'origine (31%) devient le motif principal de sortie des enfants, suivi de près par l'accès à la majorité (29,7%). Entre 1996 et 2004, ce ne sont plus que 18,2% des enfants qui sortent pour majorité. Si les retours en famille restent nombreux relativement (26%), les réorientations de mineurs atteignent 30% des effectifs. Les lieux de la réorientation sont connus pour 60% des cas : il apparaît alors que la moitié des enfants réorientés intègre une maison d'enfant à caractère social (MECS) ou un foyer d'accueil, 34% connaissent un placement familial et 11% un autre type d'établissement. Au cours de cette dernière période, 8.8% des adolescents, soit 247 enfants, quittent leur village d'accueil pour le motif de préparation à l'autonomie. 89 d'entre eux intègre une structure liée à l'association (*VJTE de Reims, la Ferme du Major, ETRAVE, la maison Claire Morandat* ou *les Ateliers de la Garenne*), et 73 un foyer de jeunes travailleurs. Les autres adolescents sont accueillis par une tierce personne ou ont devancé l'appel.

De plus en plus fréquemment donc, les enfants accueillis quittent l'association avant d'avoir atteint la majorité. 70% d'entre eux sortent avant d'avoir atteint l'âge légal majorité entre 1996 et 2004 alors qu'ils n'étaient que 28% de 1976 à 1985. La durée de placement en village ainsi que l'âge à la sortie diminue donc logiquement de 1976 à 2004. Il apparaît donc que les enfants sont admis plus jeunes mais restent moins longtemps placés en villages.

Ainsi, de 1996 à 2004, 70% des 571 enfants sortis durant cet intervalle sont encore mineurs. Cela s'explique principalement par les retours en famille et les réorientations, ces deux motifs correspondant à plus de 55% des sorties de cette période. Quant aux sorties pour préparation à l'autonomie, elles se répartissent comme suit :

Tableau 40 : Répartition des enfants sortis pour « préparation à l'autonomie »¹³.

Préparation à l'autonomie	Total	%
Structure liée à l'association	89	39,6
Foyer de Jeunes Travailleurs	73	32,4
Accueil par la mère SOS ou AF	34	15,1
Service militaire	12	5,3
Autre	17	7,6
Total	225	100,0

Dans les cas de préparation à l'autonomie, 40% des jeunes s'orientent vers des structures liées à l'association (*VJTE de Reims, Ferme du Major, ETRAVE, Maison Claire Morandat* et les *Ateliers de la Garenne*), 32% s'orientent vers un foyer de jeunes travailleurs et les autres sont, soit accueillis par une tierce personne pour mener à bien leur projet professionnel (15%), soit choisissent de devancer l'appel à l'armée (5%). Notons que pour 9% des enfants se préparant à l'autonomie, le lieu d'orientation n'est pas précisé.

Les sorties pour réorientations se répartissent comme suit :

¹³ Sur 247 préparation à l'autonomie, on manque d'information pour 22 d'entre elles. L'analyse se fait donc sur la base de 225 situations.

Tableau 41 : Répartition des enfants sortis pour réorientations¹⁴

Réorientation	Total	%
Mecs, foyers	97	54,5
Placement familial	61	34,3
Etablissement spécialisé	20	11,2
Total	298	100,0

Les lieux de réorientation sont relativement mal renseignés puisque 40% sont inconnus. Nous pouvons tout de même souligner la prédominance de l'orientation vers les établissements de type Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).

L'orientation à la sortie des enfants ayant atteint l'âge de la majorité est plus difficilement identifiable du fait de la nouvelle situation du jeune adulte qui est contraint de quitter l'association à moins qu'il ne fasse la demande de rester dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

16. Caractéristiques des sorties de mineurs

De 1976 à 2004, les principaux motifs concernant les sorties des mineurs sont les réorientations et les retours en famille. Ils représentent à eux deux, 86% des sorties d'enfants mineurs (après exclusion des valeurs manquantes). Les autres types de sortie que l'on trouve avant 18 ans sont l'accueil par un tiers (4,8%), l'adoption (1,2%) ou à l'approche de la majorité, la préparation à l'autonomie (6,5%). Quelles caractéristiques présentent le parcours des enfants qui sortent pour une réorientation ou pour un retour en famille ?

¹⁴ Sur 298 sorties pour réorientations, on manque d'information pour 120 d'entre elles. L'analyse se fait donc sur la base de 178 situations.

- **Les réorientations**

La proportion de mineurs sortis pour réorientation a considérablement augmenté au fil des décennies. 29,6% des enfants sont sortis pour réorientation entre 1996 et 2004. Cette croissance peut s'expliquer par les changements qu'a connus la population accueillie comme nous l'avons vu précédemment. Nous allons mettre en évidence les liens entre les caractéristiques des enfants et le fait qu'ils soient sortis pour réorientation avant leur majorité.

Les mineurs réorientés sont légèrement plus nombreux que les autres à avoir déjà connu un autre placement (respectivement, 83,8% et 91,5% avec $khi^2=0,01$, valeurs manquantes exclues=13,6%). Ils ont aussi été placés plus longtemps avant d'arriver à SOS Villages d'enfants : 56,7% des réorientés ont connu un placement qui a duré plus d'un an alors que ce n'est le cas que de 42,5% des autres enfants ($khi^2=0,0125$). En revanche, la liaison avec le nombre de placements antérieurs connus n'est pas significative. A l'inverse, on constate une proportion inférieure d'enfant ayant été confié à la famille élargie ou à un tiers de confiance avant leur admission en village chez ceux réorientés (3,4% contre 8,9% $khi^2<0,0001$).

Les enfants sont de plus en plus nombreux à être accueillis non plus à cause de l'absence des parents mais parce que les conditions nécessaires à leur développement ne sont pas réunies dans leur foyer. Le fait d'avoir vécu des évènements traumatisants ou impropres à leur épanouissement, sont sur-représentés chez les enfants réorientés. On retrouve à l'origine du placement des situations de maltraitance chez 28% des enfants réorientés (16,9% pour les autres), de maltraitance sexuelle chez 11,8% (contre 5,8), de carences éducatives chez les deux tiers (52,5% pour les autres), de défaut de soins chez 45% (contre 36%), de carences affectives chez 23% (contre 15,5%) et leur famille connaissait des problèmes financiers dans 44,3% des cas (contre 30%).

Les problèmes parentaux que l'on retrouve significativement supérieurs à la moyenne chez les enfants réorientés sont aussi bien pour la mère que pour le père (ou compagnon de la mère), les incarcérations et les troubles psychiatriques. Ce sont 9% des mères et 22% des pères qui sont incarcérés (respectivement 4% et 14,3% pour les autres enfants sortis) et 12,4% des mères et 10% des pères ont des troubles

psychiatriques (8% et 5% pour les autres). Par ailleurs ils sont 8% à être nés de père inconnu contre 2,7%.

Les enfants réorientés sont plus nombreux à avoir connu un changement de prise en charge en village et notamment de mère SOS. Ils sont 36% à avoir séjourné en M.A.F. contre 28,6% pour les autres enfants sortis. Le vécu commun de la fratrie, la taille de la fratrie d'origine et de celle accueillie ne révèlent pour leur part, aucuns résultats significatifs. Le tableau suivant récapitule ces observations.

Tableau 42 : Comparaison des parcours des enfants sortis pour réorientations à ceux sortis pour une autre raison de 1976 à 2004.

Réorientation	NON	OUI	Khi²
Nombre d'enfants De 1976 à 2004	1124 81,0%	263 19,0%	
Placements antérieurs			
Placement antérieur	83,8%	91,5%	0,0035
Durée du placement antérieur supérieur à un an	42,5%	56,7%	0,0125
Motifs de placement			
Maltraitance (ou suspicion)	16,9%	28,1%	<0,0001
Maltraitance sexuelle (ou suspicion)	5,6%	11,8%	0,0003
Carences éducatives	52,5%	66,0%	0,0003
Défaut de soins	35,8%	45,1%	0,008
Carences affectives	15,5%	23,0%	0,0063
Difficultés économiques	30,1%	44,3%	<0,0001
Problématiques de la mère			
Incarcération de la mère	3,9%	8,9%	0,0025
Troubles psychiatriques de la mère	8,0%	12,4%	0,0479
Problématiques du père			
Incarcération adulte homme	14,3%	22,1%	0,0105
Troubles psychiatriques adulte homme	4,9%	9,9%	0,0097
Père inconnu		7,9%	
Prise en charge en village			
Placé en MAF		36,1%	
Changement de prise en charge	22,7%	33,8%	0,0002
a connu au moins un changement de mère	18,3%	33,1%	<0,0001
Fratrie admise en partie	51,4%	61,9%	0,0031

- **Les retours en famille**

La sortie de mineurs pour un retour en famille ont pris une ampleur considérable à partir de 1986 : Entre 1986 et 1995, plus de 30% des enfants sont sortis pour retourner dans leur famille d'origine, de 1996 à 2004, ce sont encore 26% des sorties. A cela deux explications évidentes. L'association accueille moins d'orphelins aujourd'hui qu'autrefois, la présence des parents rend alors possible le retour en famille. De surcroît, la loi oblige une révision régulière des situations ayant amené le placement. L'amélioration de celles-ci peut alors justifier un retour en famille.

Ce sont plutôt les enfants faisant partie de fratries peu nombreuses qui ont l'occasion de rejoindre leur famille. Dans 60,6% des cas la taille de la fratrie d'origine est égale ou inférieure à 4 (la proportion tombe à 42,4% pour les enfants sortis pour un autre motif). Plus de la moitié des enfants qui retournent en famille font partie d'une fratrie dont la taille accueillie en village est de 3 ou moins (contre un tiers pour les autres).

Le tableau suivant résume ces résultats.

Tableau 43 : Comparaison des caractéristiques des enfants rentrés chez leur famille et de celles des enfants sortis pour une autre raison.

Retour en famille	Non	Oui	Total	Effectif de référence	Khi ²
Effectifs	1063	324	1387	1387	
Pourcentage en colonne	76,64%	23,36			
La fratrie					
Taille de la fratrie d'origine					
2 enfants	47	22	69	1242	<.0001
	4,76%	8,66%	5,56%		
3 enfants	112	68	180		
	11,34%	26,77	14,49%		
4 enfants	139	64	203		
	14,07%	25,20	16,34%		
4 enfants ou moins	298	154	452		
	30,16%	60,63	36,39		
Admission de la fratrie dans son intégralité	421	160	581	1247	<.0001
	42,4%	62,99	46,59		
Taille de la fratrie accueillie					
2 enfants	117	52	169	1381	<.0001
	11,07%	16,05%	12,		
3 enfants	221	115	336		
	20,91%	35,49%	24,		
Taille de la fratrie accueillie = 2 ou 3	338	167	505		
	32%	51,5%	36,		

Le retour en famille est d'autant plus envisageable que la fratrie est de petite taille. Une forte proportion repart en effet au sein de son foyer familial avec l'ensemble de ses frères et sœurs. Comme on peut le voir sur le tableau suivant, ce sont plus de deux tiers des retours en famille.

Les Maison d'Accueil Familial ont été créées spécialement pour les fratries dont le placement en village n'était probablement pas définitif. Les enfants sortis pour retour en famille sont donc logiquement plus nombreux à avoir été admis en M.A.F. que les autres : 38,3% contre 13,4%.

Tableau 44 : Les enfants en M.A.F.

Retour en famille	Non	Oui	Total	Effectif de référence	Khi²
Effectifs	1063	324	1387	1387	
Pourcentage en colonne	76,64%	23,36%			
Admission en M.A.F.	244	88	332	1386	<.0001
	13,4%	38,34%	19,26%		
Sortie de la fratrie à la même date	99	212	311	1308	<.0001
	31,83%	68,17%	23,78%		

Le croisement entre le fait d'avoir été placé avant l'arrivée en village avec les sorties pour retour en famille n'est pas significatif ($Khi^2=0,21$). En revanche, lorsque les enfants qui retournent chez leurs parents ont connu un placement antérieur, ils sont 47% à l'avoir été avec l'intégralité de la fratrie contre 26% pour les autres sorties (506 valeurs manquantes sur 1387).

On constate que 84,1% des mineurs qui rejoignent le domicile parental ont les mêmes parents que le restant de la fratrie accueillie (contre 74,6% des autres enfants sortis de l'association entre 1976 à 2004). Ils sont aussi naturellement beaucoup plus nombreux à n'avoir aucun parent décédé (81,8% contre 40,2%).

La structure de la famille d'origine comparée aux retours en famille des mineurs est, elle aussi, significative (avec un Khi^2 au seuil de 0,01). Ils sont légèrement plus nombreux que la moyenne à avoir vécu en famille monoparentale ou recomposée mais comme l'ensemble de la population accueillie, ce sont ceux issus de familles nucléaires qui constituent la plus grande part des retours en famille, même s'ils sont moins nombreux que les enfants sortis pour une autre raison.

Tableau 45 : Les structures familiales des enfants sortis pour un retour en famille et celles des autres enfants.

Retour en famille	Non	Oui	Total	Effectif de référence	Khi²
Effectifs	1063	324	1387	1387	
Pourcentage	76,64%	23,36%			
Famille d'origine					
Mêmes parents	785	266	1051	1368	<.0001
	74,62%	84,18%	76,83%		
Aucun parent décédé	406	238	644	1300	<.0001
	40,24%	81,79%	49,54%		
Structure familiale					
Autre	69	9	78	1226	0,0095
	7,21%	3,35%	6,36%		
Monoparentale	212	75	287		
	22,15%	27,88%	23,41%		
Nucléaire	488	127	615		
	50,99%	47,21%	50,16%		
Recomposée	141	51	192		
	14,73%	18,96%	15,66%		
Recomposée et nucléaire	47	7	54		
	4,91%	2,6%	4,4%		

Certaines problématiques parentales énoncées au moment du placement se retrouvent plus fréquemment chez les enfants qui retournent dans leur famille que les autres. Pour 19,8% d'entre eux la mère présentait des « troubles de la parentalité » (contre 10,1%) et pour 32,5% des « perturbations psychologiques » (contre 15,7%). On retrouve chez le père des mineurs qui retournent en famille deux fois plus de troubles de la parentalité puisque c'est le cas pour le père de 25% de ces derniers (contre 12,8%). Les enfants qui regagnent le domicile familial sont 13,5% à avoir un père qui souffre de troubles psychiatriques (contre 6,5%). En revanche aucun motif de placement n'est lié significativement avec les sorties pour retour en famille.

Il n'est du reste pas surprenant de constater que les problématiques parentales citées se retrouvent plus fréquemment dans les cas de main levée du placement.

Certains d'entre eux ne sont pas définitifs, peuvent n'être que ponctuels, le temps d'une crise familiale, donc susceptibles de se résoudre.

Tableau 46 : Problématiques à l'origine du placement des enfants mineurs sortis pour retour en famille

Retour en famille	Non	Oui	Total	Effectif de référence	Khi²
Effectifs	1063	324	1387	1387	
Pourcentage en colonne	76,64	23,36%			
Problématique de la mère					
Troubles de la parentalité	92	47	139	1148	<.0001
	10,1%	19,83%	12,11%		
Perturbations psychologiques	143	77	220	1149	<.0001
	15,7%	32,49%	19,16%		
Problématique de l'adulte homme					
Troubles de la parentalité	103	48	151	997	<.0001
	12,8%	25%	15,15%		
Troubles psychiatriques	52	26	78	997	0.001
	6,46%	13,54%	7,82%		

En résumé, les tendances caractérisant les enfants mineurs qui sortent pour un retour en famille par rapport aux autres types de sortie sont : des fratries d'origine de petites tailles (4 enfants ou moins) ; des accueils en M.A.F. plus fréquents. Lorsque les enfants ont été placés avant l'arrivée en village, c'est avec l'ensemble de leurs frères et soeurs. Ils sont issus de familles monoparentales ou recomposées et ont les mêmes parents que le reste de la fratrie. Les problèmes parentaux mentionnés au moment du placement sont les troubles de la parentalité et les perturbations psychologiques pour la mère et, pour le père des troubles de la parentalité et psychiatriques. Tel est le profil type de la fratrie qui quitte l'association pour un retour en famille.

17. Singularités et récurrences des situations

Mais par delà les situations que révèlent les chiffres, les parcours des fratries accueillies se distinguent et demeurent singuliers. Pour autant, la lecture des dossiers laisse apparaître des situations qui semblent récurrentes quand d'autres semblent se démarquer. Et, les évolutions démographiques et sociales au cours des cinquante dernières années imposent à leur tour leurs marques sur les trajectoires des fratries.

Caractéristique des fratries accueillies à l'origine de l'association est celle, de 7 frères et sœurs qu'accueille l'un des villages du nord de la France. Les enfants vivent chez leurs deux parents lorsque leur mère meurt à la suite d'une maladie grave. Le père, mineur, ne peut élever seul ses sept enfants, aussi fait-il appel à sa mère qui vient loger chez lui. Mais l'âge avancé de la grand-mère, les problèmes de santé du père compliquent une situation déjà pénible, aussi l'éducation des enfants s'en ressent. Les services sociaux sont alertés et constatent des carences éducatives et un manque d'hygiène au foyer qui sont mentionnés dans le dossier de la fratrie. Bref, les enfants sont livrés à eux-mêmes et les services sociaux sont interpellés. Les cinq aînés sont orientés en foyer d'accueil où ils restent cinq mois avant d'intégrer un village de l'association avec leurs deux plus jeunes frères et sœurs restés avec leur grand-mère paternelle. Celle-ci gardera contact avec ses petits enfants mais pas son fils qui n'entretiendra plus de liens avec sa progéniture. Tout au long de leur accueil, ces cinq frères et sœurs seront accompagnés par une mère SOS jusqu'à leur majorité.

Caractéristique est aussi cette fratrie de celles accueillies au cours des dernières années mais son parcours est singulièrement différent de la première et témoigne des évolutions démographiques et sociales récentes. Quatre enfants dont les aînés ont 5, 6 et 8 ans sont accueillis en village SOS. Seule leur mère les unit car ils ont deux pères différents. Les deux plus jeunes vivent avec leur mère et son compagnon mais ils n'ont jamais vécu avec leurs aînés. En effet avant leur naissance, ces deux enfants, des garçons, ont d'abord été confiés à la famille élargie puis placés pendant 4 ans dans des foyers, d'abord séparément, avant d'être réunis. Puis la troisième née est placée en pouponnière où elle rejoint ses deux frères. Les faits qui motivent le placement sont multiples : carences éducatives, maltraitance, suspicion de maltraitance sexuelle. Les troubles psychiatriques de la mère, du père, les faits avérés sur les enfants conduisent à

l'incarcération des parents pour maltraitance et négligences graves. Les quatre frères et sœurs sont alors placés en village par Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) et accueillis en maison d'accueil familial (M.A.F) dans le but de rassembler la fratrie et de lui faire bénéficier de la souplesse que permet ce type de prise en charge. Chacun d'eux garde des contacts réguliers avec leurs parents.

Mais d'autres placements apparaissent plus singuliers par rapport aux autres qui caractérisent la période de prise en charge des enfants. Ainsi, à l'origine de l'association, une fratrie de 4 enfants est accueillie qui a vécu avec ses deux parents dans un climat de violence familiale. La mère fuit le domicile familial et les violences de son mari, laissant ses quatre enfants avec leur père, « un alcoolique notoire ». Le père décède peu après et les enfants sont placés, ensemble chez une assistance familiale pendant trois ans avant d'être admis à SOS Village d'enfants. Ils n'ont gardé aucun contact avec les membres de leur famille.

Singulier est aussi ce placement récent, cette fois. Les quatre enfants de la fratrie sont placés en foyer après le décès de leur mère, consécutif d'une maladie grave. Les trois aînés ont le même père mais pas le dernier qui est dit « de père inconnu ». Ils vivent ensemble lorsque survient le décès de la mère. Apparaissent alors des dysfonctionnements graves au sein du foyer : le père, alcoolique, fait régner un climat de violence familiale. Il manifeste le désir de placer ses enfants qui sont d'abord accueillis cinq mois en foyer avant d'être admis en village. Il garde toutefois des contacts avec les quatre enfants.

Ces trajectoires singulières et caractéristiques d'un temps de l'histoire de l'association révèlent la variété et la complexité des situations vécues par les frères et sœurs pris en charge en villages. Ces parcours contribuent certes aux grandes tendances observées que synthétisent les chiffres mais qui masquent pour autant le vécu de chaque enfant, de chaque famille qui est avant tout, unique. Mais, dans une perspective de compréhension de l'histoire des singularités d'une association qui œuvre pour le maintien de la fratrie par delà des problématiques familiales lourdes, l'approche démographique est apparue fructueuse. Ainsi, depuis sa création jusque dans les années 1970, la mission de l'association se concentre sur l'accueil des frères et sœurs dont les parents sont soit décédés soit absents et que la famille élargie ne peut prendre en

charge. SOS Villages d'Enfants s'attache à recréer un cadre familial stable pour des fratries orphelines de père et/ou de mère en leur permettant de vivre ensemble et en leur offrant une prise en charge de type familial. L'association détient alors l'autorité légale des enfants qu'elle accueille et cela jusqu'à leur majorité. Les années 1970 marquent un tournant dans l'histoire de l'association, un tournant engagé par les évolutions de la protection de l'enfance mais aussi les nouvelles tendances démographiques qui marquent la famille. Désormais, l'association ouvre ses portes aux fratries placées par le juge des enfants pour les protéger de leur environnement. Les parents conservent l'autorité légale envers leurs enfants et la loi impose une révision de la situation des enfants tous les deux ans au minimum. La durée de placement devient plus incertaine. L'association n'est donc plus une institution de substitution de la famille absente mais de suppléance de la famille en difficulté. Quoi qu'il en soit, malgré les réformes de la protection de l'enfance, SOS Villages d'enfants reste une institution unique en son genre, spécialisée sur l'accueil de fratrie sur le long terme dès que la situation familiale laisse présager un placement pendant plusieurs années, voire jusqu'à l'autonomie des enfants.

CONCLUSION

Dans une perspective de compréhension de l'histoire des singularités d'une association l'approche démographique est apparue fructueuse. L'histoire de SOS Villages d'Enfants croise celle de la famille et de ses caractéristiques socio-démographiques et celle de la protection de l'enfance. Des familles aujourd'hui, moins nombreuses, des enfants moins souvent orphelins, des couples plus fragiles. La population accueillie en village est le reflet de ces évolutions qu'elles portent de façon plus marquées : les enfants admis en villages sont issus de fratries plus nombreuses que le reste de la population, sont plus souvent orphelins, issus de couples plus fragiles dans l'ensemble.

De sa création en 1955 jusque dans les années 1970, la mission de SOS Village d'Enfants était essentiellement d'accueillir des frères et sœurs dont les parents étaient soit décédés soit absents et que la famille élargie ne pouvait prendre en charge, autrement dit, l'association s'est attachée à recréer un cadre familial stable pour des fratries orphelines de père et/ou de mère, en leur permettant de vivre ensemble et en leur offrant une prise en charge de type familial. L'association détenait alors l'autorité légale envers les enfants qu'elle accueille et cela jusqu'à leur majorité. Puis avec les évolutions de la protection de l'enfance, elle ouvre ses portes aux fratries placées par le juge des enfants pour les protéger de leur environnement. Les fratries placées sont plus réduites. La reconnaissance accrue des droits des parents envers leurs enfants a nécessité des changements au sein de l'association. Ce sont les parents qui conservent l'autorité légale envers leurs enfants et l'association devient le « gardien » des enfants. Le placement durant parfois le temps d'une crise familiale, la prise en charge et la durée de placement devient incertaine, les parents sont dorénavant toujours susceptibles à plus ou moins long terme de récupérer les enfants. La loi impose une révision de la situation des enfants tous les deux ans maximums. La durée de l'accueil se réduit en moyenne. Les contacts entre les parents biologiques et les enfants sont plus fréquents. L'instauration des MAF offre une solution de prise en charge différenciée, adaptée au nouveau profil présenté par les fratries que l'ASE propose à SOS Villages d'enfants. Elle n'est plus une institution de substitution mais de suppléance de la famille en difficulté.

INDEX DES ABREVIATIONS

A.F. : Assistante Familiale

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

DAP : Délégation d'Autorité Parentale

KDI : KinderDorf International

M.A.F. : Maison d'Accueil Familial

ODAS : Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

SNATEM : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée

Références bibliographiques

Protection de l'enfance

CREOFF, Michèle, *Guide de la protection de l'enfance maltraitée : définitions et organisation, dispositif administratif et judiciaire, procédures éducatives et réponses pénales*, Paris, Editions Dunod, 2003, 311p

FRECHON, Isabelle, *Etre placées à l'adolescence et après ?*, Vaucresson, AERES diffusion, 2001, 210p.

GREVOT, Alain, *Voyage en protection de l'enfance une comparaison européenne*, Vaucresson, CNFE-PJJ, 2001, 237p.

ROSENCZVEIG, Jean-Pierre, *Le dispositif français de protection de l'enfance*, Paris, Editions Jeunesse et droit, 2005, 760p.

ONED, Rapport annuel de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger, 2005, 92p

ODAS, Rapport de l'observatoire national de l'action sociale décentralisée,

NAVES, Pierre, *Accueils Provisoires et placements d'enfants et d'adolescents*, IGAS/IGSJ, 2000, 73p.

Sociologie de la famille

BUISSON, Monique, *La fratrie, creuset de paradoxes*, Paris, Edition L'harmattan, Collections logiques sociales, 2003, 161p.

LE GALL, Didier et MARTIN Claude, dir., *Familles et politiques sociales*, Paris, Editions L'harmattan, 1996, 267p

ORIS Michel, BRUNET Guy, WIDMER Eric et BIDEAU Alain, *Les fratries, Une démographie sociale de la germanité*, Paris Berne, Peter Lang, 2007, 365 p.

ROLLET Catherine, *La politique à l'égard de la protection de l'enfance sous la Troisième République*, Paris, Puf/INED, 1990.

SCELLES, Régine, *Frères et sœurs, complices et rivaux*, Paris, Edition Fleurus, 2003, 150p.

SINGLY, François De, *Sociologie de la famille contemporaine*, collection 128, Paris, Editions Armand Colin, 2004, 125p

Psychologie

ANGEL, Sylvie, *Des frères et des sœurs : les liens complexes de la fraternité*, Editions Marabout, 2002, 316p

TILMANS-OSTYN, Edith et MEYNCKENS-FOUREZ, Muriel (Sous la dir. De), *Les ressources de la fratrie*, Paris, Editions Erès, 1999, 277 p.

Associations

BECQUEMIN, Michèle, *Protection de l'enfance et placement familial. La fondation Grancher, de l'hygiénisme à la suppléance parental*, Paris, Editions Pétra, 2005, 235p

BECQUEMIN, Michèle, *Protection de l'enfance : l'action de la fondation Olga Spitzer (1923-2003)*, Ramonville St Agne, Editions Erès, 2003, 255p

COPPEL, Marthe et DUMARET, Annick Camille, *Que sont-ils devenus ?*, Toulouse, Edition Erès, 1995, 192p.

TALEGHANI, Michel, *Recherches sur la vie en fratrie au Mouvement pour les Villages d'Enfant*, Paris, Mouvement pour les Villages d'enfants, 1988, 30p

Mémoires universitaires

BRARD-HERVE, Marie-Paule, *Auteuil dis-nous ton secret ? : Analyse compréhensive de la forme et des fondements d'une institution : La fondation d'Auteuil*, (Mémoire de DSTS), dir. Joël CADIERE, Rhône-Alpes : Collège coopératif Rhône-Alpes, 2003, 128p

GERMAIN-CHARPENTIER, Magali, *Cinquante ans de protection de l'enfance, entre contrôle social et accompagnement éducatif* (Mémoire de DSTS), Montpellier, université de Montpellier 3, 1999, 155p.

PETIT, Jean-Pierre, *Le fonctionnement d'une association d'éducation spécialisée : l'AFPED Cambrai (Association Familiale de Défense et de Protection de l'Enfance Déficiante)*, (Mémoire de DSTS), Looz-lez-Lille, Institut Régional de Formation des Travailleurs Sociaux, , 1985, 180p.

THOMAS, Vincent, *De la prise en charge institutionnelle des adolescents à l'accueil individualisé et partenarial des fratries : stratégies de changement au carrefour des enjeux et des convictions en maisons d'enfants*, Rennes, Ecole Nationale de la Santé Publique, 2000, 70p.

BEAUREGARD, katherine, *Qualité de la relation fraternelle et adaptation psychosociale des frères et sœurs placés conjointement ou séparément en famille d'accueil*, thèse de psychologie, 2003, 124p

Annexes

Annexe 1

Quels sont les parents en commun de la fratrie ?

Période d'admission	Quels sont les parents en communs de la fratrie ?				Total
	Aucun	Même mère	Même père	Mêmes parents	
1957-1965	0 <i>0.00</i>	3 <i>8.8</i>	0 <i>0.00</i>	31 <i>91.2</i>	34 <i>100</i>
1966-1975	1 <i>1.3</i>	11 <i>14.5</i>	1 <i>1.3</i>	63 <i>82.9</i>	76 <i>100</i>
1976-1985	0 <i>0.00</i>	16 <i>19.5</i>	0 <i>0.00</i>	66 <i>80.5</i>	82 <i>100</i>
1986-1995	1 <i>0.7</i>	38 <i>25.5</i>	1 <i>0.7</i>	109 <i>73.2</i>	149 <i>100</i>
1996-2004	2 <i>0.9</i>	51 <i>24.6</i>	0 <i>0.0</i>	154 <i>74.4</i>	207 <i>100</i>
Total	4 <i>0.7</i>	119 <i>21.7</i>	2 <i>0.4</i>	423 <i>77.2</i>	548 <i>100.0</i>

Annexe 2

Tableau 23 : % de parents décédés par période (unité d'analyse : enfant)

	Période d'entrée					Total
	1955-1965	1966-1975	1976-1985	1986-1995	1996-2004	
Décès de la mère	97.5%	88.7%	7.4%	14.7%	4.1%	40.4%
Décès du père	30.7%	30.3%	20.1%	11.5%	10.1%	17.6%
Père inconnu	4%	3.7%	4.8%	5.1%	9.1%	5.9%
Nombre d'enfants	199	379	333	532	663	2106

Liste des tableaux

- Tableau 1 : Nombre d'enfants présents dans l'association au 31 décembre de chaque année p. 10.
- Tableau 2 : Effectifs d'enfants accueillis en villages par période décennale p. 15.
- Tableau 3 : Effectifs d'enfants et de fratries admis au cours des cinquante dernières années p. 16.
- Tableau 4 : Répartition des fratries accueillies selon leur taille au cours des cinquante dernières années p. 17.
- Tableau 5 : Répartition des fratries d'origine selon leur taille au cours des cinquante dernières années p. 18.
- Tableau 6 : Taille de la fratrie accueillie par période d'admission p. 19.
- Tableau 7 : Taille de la fratrie d'origine par période d'admission p. 19.
- Tableau 8 : Répartition proportionnelle (en ligne et colonne) des enfants selon leur rang dans la fratrie et la période d'admission p. 21.
- Tableau 9 : Le rang des enfants dans la fratrie accueillie par période d'admission p. 22.
- Tableau 10 : Durée qui sépare la sortie du premier et du dernier d'une fratrie p. 23.
- Tableau 11 : la situation légale des enfants à l'admission selon les périodes d'entrée (unité d'analyse : enfant) p. 24.
- Tableau 12 : Les motifs de placement mentionnés dans les dossiers (unité d'analyse : fratrie) p. 27.
- Tableau 13 : Les motifs de placement des fratries selon la période d'admission (unité d'analyse : fratrie) p. 28.
- Tableau 14 : Les problèmes rencontrés par la mère au moment de l'admission (unité d'analyse : fratrie) p. 30.
- Tableau 15 : Les problèmes rencontrés par la mère au moment de l'admission par période d'accueil (unité fratrie) p. 31.
- Tableau 16 : Les motifs de placement évoqués dans les dossiers qui concernent l'homme qui partage la vie de la mère p. 32.
- Tableau 17 : Problèmes rencontrés par l'homme qui partage la vie de la mère au moment de l'admission par période d'accueil (unité fratrie) p. 33.
- Tableau 18 : Placement antérieur des enfants selon la période d'admission (unité d'analyse : enfants) p. 35.
- Tableau 19 : Proportion d'enfants placés selon le nombre de placement antérieur à l'entrée en village selon la période d'admission p. 36.
- Tableau 20 : Situation de l'enfant et de sa fratrie au cours des placements antérieurs à l'entrée en village p. 37.

- Tableau 20 : Structure de la famille d'origine (unité d'analyse : fratrie) p. 39.
- Tableau 21 : Structure de la famille d'origine des fratries p. 40.
- Tableau 22 : Proportion de parents décédés (ou inconnus) par fratries (pour les enfants ayant les mêmes parents) p. 42.
- Tableau 23 : % de père ou mère décédé ou inconnu par période (unité d'analyse : enfant) p. 43.
- Tableau 24 : Cause de décès de la mère de 850 enfants p 44.
- Tableau 25 : Cause de décès du père de 371 enfants p. 45.
- Tableau 26 : Situation des enfants au regard de l'orphelinage (en %) p. 46.
- Tableau 27 : La situation matrimoniale des mères des enfants placés p. 47.
- Tableau 28 : Les situations professionnelles déclarées des mères p. 48.
- Tableau 29 : Les situations professionnelles déclarées des pères p. 50.
- Tableau 30 : Age à l'admission par période d'admission p. 52.
- Tableau 31 : Comparaison des âges à l'entrée au cours des années 1956-1964 et 1996-2004 p. 53
- Tableau 32 : Les âges à la sortie par période d'admission p. 53.
- Tableau 33 : Les âges à la sortie par périodes de sortie p. 54.
- Tableau 34 : Durée de placement en village d'enfant selon l'age à l'admission p. 55.
- Tableau 35 : La durée du placement par enfant à SOS VE selon la période d'entrée p. 57.
- Tableau 36 : Répartition des durées selon la période d'entrée p. 58.
- Tableau 37 : Durée de placement du dernier enfant sorti de la fratrie par période p. 58
- Tableau 38 : Répartition des enfants accueillis par village p. 60
- Tableau 39 : Les motifs de sortie par période de sortie p. 61
- Tableau 40 : Répartition des enfants sortis pour « préparation à l'autonomie p. 63.
- Tableau 41 : Répartition des enfants sortis pour réorientations p. 64.
- Tableau 42 : Comparaison des parcours des enfants sortis pour réorientations à ceux sortis pour une autre raison de 1976 à 2004 p. 66.
- Tableau 43 : Comparaison des caractéristiques des enfants rentrés chez leur famille et de celles des enfants sortis pour une autre raison p. 68.
- Tableau 44 : Les enfants en M.A.F. p. 69.
- Tableau 45 : Les structures familiales des enfants sortis pour un retour en famille et celles des autres enfants p. 70.
- Tableau 46 : Problématiques à l'origine du placement des enfants mineurs sortis pour retour en famille p. 71.

Table des matières

Introduction p. 3

I. Le contexte juridique de l'évolution de la protection de l'enfance p. 5

II. SOS Villages d'Enfants et son développement en France p. 7

III. Les cadres de l'analyse p. 13.

IV. 50 ans d'accueil de fratries p. 16.

1. Les effectifs d'enfants placés se sont accrus p. 16
2. Les fratries sont moins étendues aujourd'hui qu'hier p. 18.
3. La composition des fratries accueillies p. 22.
4. Les statuts des enfants accueillis p. 25.
5. Les motifs de placement p. 26.
6. Les problématiques parentales p. 30.
7. Des placements antérieurs à l'admission en village sont fréquents p. 35.
8. La famille d'origine p. 39
9. Des parents de plus en plus souvent encore en vie p. 42.
10. Des situations matrimoniales et professionnelles diverses p. 48
11. Les enfants sont accueillis plus jeunes p. 52.
12. la durée de l'accueil tend à se réduire p. 56.
13. Les contacts p. 59.
14. Quelle prise en charge ? p. 60.
15. Après l'accueil en village p. 62.
16. Caractéristiques des sorties de mineurs p. 65.
17. Singularités et récurrences des situations p. 73

Conclusion p. 76